

ASSEMBLÉE NATIONALE

PUBLIREPORTAGE LA PRESSE, MONTRÉAL, SAMEDI 31 MARS 1984

1884 1984



Qu'est-ce que l'Assemblée nationale?



M. Richard Guay,
Président de l'Assemblée nationale

Mot du Président

L'Assemblée nationale célèbre cette année un événement important. En effet, c'est le 27 mars 1884 que les députés québécois tenaient leur première séance dans l'actuel Hôtel du Parlement. C'est pour nous tous l'occasion de rappeler le rôle fondamental de cette institution dans notre démocratie.

Il est significatif de constater que c'est justement en cette année de centenaire que l'Assemblée nationale commence à se donner les outils indispensables pour jouer pleinement son rôle. Avec la réforme parlementaire, concrétisée par l'adoption d'un nouveau règlement, l'Assemblée nationale entre dans une ère nouvelle.

J'espère que vous prendrez plaisir à consulter et à conserver ce cahier spécial que nous avons préparé spécialement pour vous, en collaboration avec le plus grand quotidien français d'Amérique, *La Presse*, qui célèbre cette année son centième anniversaire. Associons nos deux centenaires et souhaitons encore longue vie à ces deux institutions.

R. Guay

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Historique 1792 à 1968

L'Assemblée nationale, en tant qu'institution politique, a beaucoup évolué depuis ses débuts en 1792. En effet, les premières élections du Bas-Canada eurent lieu à l'été 1792 et, le 17 décembre, cinquante députés, dont quinze anglophones, se réunissaient dans l'ancien Palais épiscopal de Québec, siège de l'Assemblée jusqu'en 1833. Deux débats importants marquèrent cette première session: le premier porta sur le choix d'un Président d'Assemblée (l'Orateur) et se termina par la victoire de la députation francophone; le second eut comme enjeu le statut des langues française et anglaise dans les publications parlementaires. C'est d'ailleurs de ce débat houleux que s'est inspiré Charles Huot pour peindre la toile située au-dessus du fauteuil du Président, au Salon bleu.

Dès le début du XIX^e siècle, l'Assemblée réclamait plus de pouvoirs. En 1834, le parti majoritaire regroupait ses revendications dans ce qu'il est convenu d'appeler «les Quarante-deux résolutions», qui traitaient notamment du contrôle des dépenses publiques et de la responsabilité ministérielle devant l'Assemblée. Notons qu'à cette époque le Parlement était formé d'une Assemblée législative, élue par la population, et d'un Conseil législatif, prou-



«Le Débat sur les langues», oeuvre de Charles Huot (Salon bleu)

gement du pouvoir royal. Le Conseil pouvait bloquer les projets de loi de l'Assemblée élue et, de plus, le gouverneur n'était pas tenu de choisir ses ministres parmi les membres du parti majoritaire. À toutes fins utiles, le Conseil exécutif n'était donc pas responsable de ses actes devant l'Assemblée des députés.

Le Parlement britannique rejeta catégoriquement les 92 résolutions et autorisa le gouverneur à puiser dans les fonds publics sans consulter les députés (Résolutions Russell, 1837). Il n'en fallait pas plus pour que la rébellion éclate. Les autorités britanniques tranchèrent la question et, malgré la colère de la population, abolirent tout sim-

plement le Parlement (l'Assemblée et le Conseil législatif) pour le remplacer par un Conseil spécial, organisme non électif dont les nombreuses ordonnances avaient force de loi. On confia à Lord Durham, bien connu pour ses idées radicales, la tâche de trouver une solution au conflit qui opposait le Bas-Canada à la métropole. À la suite de ses recommandations, le Parlement britannique vota l'Acte d'Union, en 1840, réunissant le Haut et le Bas-Canada sous l'appellation «Canada-Uni». La nouvelle province se vit dotée d'un Conseil législatif ainsi que d'une Assemblée législative composée de 84 représentants répartis également entre le Haut-Canada et le Bas-Canada,

même si ce dernier avait une population supérieure en nombre.

Sous l'Acte d'Union, l'Assemblée siégea successivement à Kingston (1841-1843), Montréal (1844-1849), Toronto (1856-1859), Québec (1860-1865) et Ottawa (1866). La loi de 1840 n'ayant rien changé au fonctionnement de l'Assemblée, le Parti réformiste, sous la direction de Sir Louis-Hippolyte Lafontaine, réclama vigoureusement la responsabilité ministérielle devant les députés. L'agitation politique en faveur de la responsabilité ministérielle gagna la plupart des colonies anglaises en Amérique du Nord et dégénéra en une grave crise

politique dans le Canada-Uni. L'Angleterre dut se rendre à l'évidence en 1848: il fallait laisser les colonies d'Amérique s'administrer elles-mêmes. À partir de ce moment, les ministres furent choisis parmi les membres du parti majoritaire, dont le chef devenait Premier ministre, et ceux-ci devaient s'assurer de la confiance de la majorité des députés sous peine d'avoir à démissionner. De plus, l'Assemblée obtenait droit de regard sur les dépenses publiques.

Remplaçant l'Acte d'Union, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entra en vigueur le 1^{er} juillet 1867, faisant du Canada un Dominion composé de quatre provinces, dont celle du Québec. Ottawa fut choisie comme capitale fédérale, et Québec devint la capitale de la province du même nom. L'avènement de la Confédération, qui établissait un partage des pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements locaux, ne remit pas en cause les pouvoirs acquis de l'Assemblée. Au Québec, les lois devaient donc être adoptées tant par l'Assemblée législative (élue) que par le Conseil législatif (dont les membres étaient nommés à vie). Ce Conseil fut aboli en 1968, et l'Assemblée législative se nomme depuis l'Assemblée nationale.

LA PREMIÈRE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DANS L'ÉDIFICE ACTUEL DE L'HÔTEL DU PARLEMENT

par Marc-André BÉDARD, historien,
Service de recherche

Québec célèbre cette année le centième anniversaire de la première séance de l'Assemblée législative dans l'édifice actuel du Parlement. En effet, c'est le 27 mars 1884 que les députés étaient conviés par le Lieutenant-gouverneur Théodore Robitaille à s'assembler à Québec pour l'ouverture de la troisième session de la cinquième législature.

Le contexte de la séance: des lieux préparés à la hâte

Depuis la Confédération de 1867, l'Assemblée législative du Québec siègeait dans le Palais législatif situé dans ce qu'on appelle aujourd'hui le parc Montmorency.

Depuis plusieurs années, les députés se plaignaient de l'exiguïté des lieux, et c'est dans ce contexte de manque d'espace qu'on entreprend, en 1877, la construction de l'édifice actuel sur la colline parlementaire.

En 1883, la construction va bon train, et le quadrilatère est terminé, sauf pour l'aile de la façade... où vont justement se situer les salles réservées à l'Assemblée législative et au Conseil législatif.

Il n'y a aucune raison de hâter les travaux de parachèvement du nouvel édifice jusqu'au 19 avril 1883; mais alors le parlement du parc Montmorency est détruit par un incendie.

À partir de ce moment, il faut trouver un nouvel emplacement où les députés pourront se réunir à la prochaine session.

Le contrat de la construction de la façade, commencée en mai 1883, avait été accordé la même année à l'entrepreneur Alphonse Charlebois, de Montréal, au coût de 185 106,64\$. Dès l'automne 1883, le gros oeuvre du rez-de-chaussée est terminé, et c'est alors qu'on s'emploie à couvrir les constructions d'une toiture temporaire pour permettre à l'Assemblée d'y siéger. On vote à cet effet des crédits additionnels de 28 000\$.

La salle temporaire mesure 75 pieds de longueur sur 55 pieds de largeur et est surmontée d'un toit mansardé ou «à la française». Elle renferme une galerie réservée au public située au-dessus de la porte des visiteurs. Cette galerie pouvant loger aisément 300 personnes fait face au fauteuil de l'Orateur. À sa gauche, sur le parquet même de la Chambre, se situe la «tribune des journalistes». À sa droite, se trouve un «espace réservé aux dames».

Tous les contemporains semblent d'accord sur un point: ces installations temporaires sont plus qu'adéquates. Les descriptions que nous

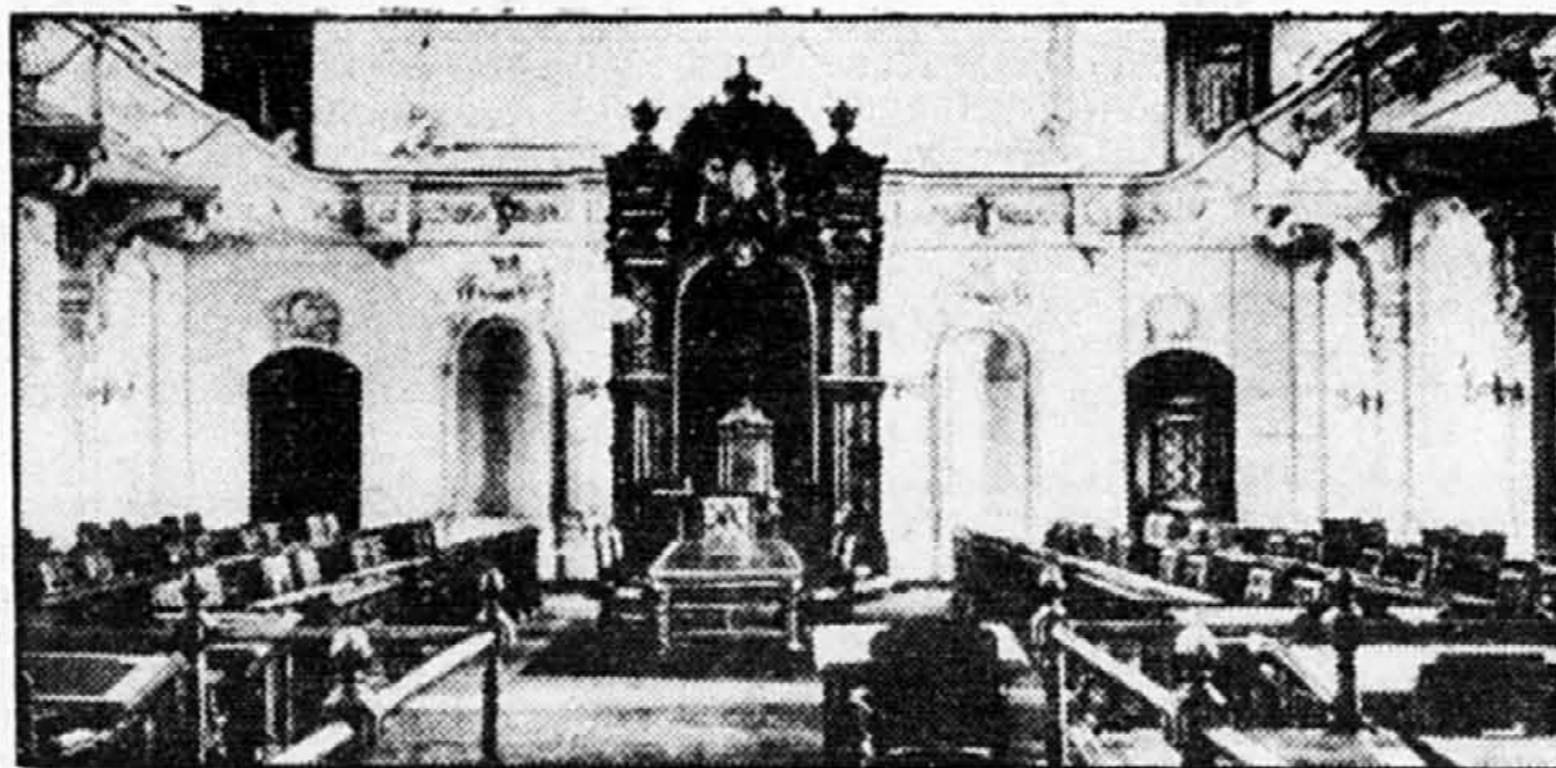
en ont laissées les journalistes de l'époque montrent bien qu'ils sont frappés par la beauté et même le luxe de la décoration. On y décrit longuement le fauteuil de l'Orateur, le bureau du greffier et les pupitres des députés. On mentionne aussi des éléments de décoration: riches tentures, «tapis de Bruxelles», lustre en or et plafond recouvert de toiles.

Signalons enfin la présence de divers appartements situés au même

mandat, puisqu'il sera remplacé à ce poste par Louis-François Roderick Masson quelques mois plus tard, soit le 7 novembre 1884.

John-Jones Ross est le nouveau Premier ministre conservateur du Québec depuis le 23 janvier 1884. Il succède à Joseph-Alfred Mousseau qui vient d'accéder à la magistrature.

Il faut noter que Ross n'est pas député, mais conseiller législatif: il ne siège donc pas à l'Assemblée législative. Cela peut paraître étrange à



Cette vue de l'Assemblée législative, prise en 1890, est la plus ancienne que possède aujourd'hui l'Assemblée nationale.

Collection de l'Assemblée nationale du Québec

niveau que la Chambre: des «salles de caucus», un bureau de poste, trois ou quatre pièces servant de bibliothèque, une salle de lecture pour les conseillers et une «chambre de comités».

Au sous-sol de l'édifice, immédiatement au-dessous de l'Assemblée, on trouve un vestiaire, des salles de comités, la salle des journalistes, une salle à manger, le bureau du télégraphe, etc. Toutes ces pièces sont munies de sonneries électriques et sont «chauffées par des fournaies».

Les personnes en présence

Avant de décrire le déroulement de la séance, traçons un portrait rapide des principaux acteurs de la cérémonie.

Théodore Robitaille est Lieutenant-gouverneur de la province depuis le 26 juillet 1879. Lors de la séance de mars 1884, il touche à la fin de son

notre époque, mais cette façon de procéder s'explique par le fait qu'il y a deux Chambres, et que le Premier ministre peut être choisi dans l'une ou l'autre de ces Chambres. M. Ross demeurera Premier ministre du Québec jusqu'au 25 janvier 1887. De 1883 à 1887, c'est Honoré Mercier qui dirige les troupes de l'Opposition à l'Assemblée législative de Québec. À cette époque, l'Assemblée législative se compose de 65 députés: 44 conservateurs, 19 libéraux et 2 conservateurs indépendants. En plus des députés, on retrouve en Chambre le sergent d'armes, Gédéon Larocque. Quant au greffier Louis Delorme, il prend place à la table au centre de l'Assemblée législative. Son rôle est très important en cette journée du 27 mars 1884 puisque, selon l'usage, c'est lui qui présidera à l'élection du nouvel Orateur.

Les journalistes, pour leur part,

n'ont évidemment pas une fonction parlementaire, mais leur rôle est capital. Comme il n'existera pas de version officielle du *Journal des Débats* avant 1963, c'est au contenu de leurs articles qu'il faut puiser pour connaître le déroulement détaillé des séances de l'Assemblée législative.

Le déroulement de la séance du 27 mars 1884

C'est donc le jeudi 27 mars 1884 que se déroule l'ouverture de la troisième session de la cinquième législature, au rez-de-chaussée de l'actuel Hôtel du Parlement.

Comme d'habitude, lors de l'ouverture d'une nouvelle session, les curieux se pressent à la porte du parlement pour voir défiler le cortège du Lieutenant-gouverneur. Vers quinze heures, au son du canon, ce dernier se présente à la porte centrale et reçoit le salut de la garde militaire. Le journaliste du *Chronicle* chargé de décrire la cérémonie glisse une pointe d'ironie en soulignant que le gouvernement aurait pu procéder au déneigement de l'entrée de l'édifice avant l'ouverture de la session...

Les badauds peuvent admirer à leur aise l'état-major du Lieutenant-gouverneur revêtu de costumes de gala, mais le spectacle ne revêt cependant pas l'éclat de celui des années précédentes. La raison en est bien simple: le local temporaire du Conseil législatif où doit se rendre Théodore Robitaille est trop petit pour contenir un grand nombre d'invités en plus de tous les parlementaires. Comme le fait toujours remarquer le correspondant du *Chronicle*, pas de dame, contrairement à l'habitude, et peu de dignitaires officiels.

Entré dans l'édifice, le Lieutenant-gouverneur se rend au Conseil législatif. Parvenu à cet endroit, il fait appeler les députés qui sont déjà réunis à l'Assemblée législative. Le gentilhomme huissier de la verge noire, Samuel Staunton Hatt, va donc chercher les députés qui défilent en cortège jusqu'au Conseil.

Après que les derniers aient pris place, le Lieutenant-gouverneur leur soumet, selon la coutume, qu'il «ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi».

Autrement dit, avant de vaquer à toute autre besogne, les députés doivent élire un Orateur, car l'Assemblée se trouve sans Président depuis que Louis-Olivier Taillon, ancien titulaire du poste, a accepté la charge de procureur général.

Les députés retournent donc à l'Assemblée législative, et les travaux de la première séance commencent: l'après-midi est d'ailleurs presque entièrement consacré au choix du nouvel Orateur. Le porte-parole du Premier ministre en Chambre, L.-O. Taillon, propose, appuyé par J.-G. Robertson, «que Jonathan Saxton Campbell Würtele prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur».

Honoré Mercier, chef de l'Opposition, s'oppose aussitôt à cette proposition, faisant remarquer qu'elle est faite par deux personnes qui ne sont pas membres de la Chambre.

Mercier fait allusion au fait que Taillon et Robertson ont dû démissionner de leur siège de député lors de leur nomination au cabinet, comme l'exigeait alors la loi, et qu'ils ont été réélus lors d'élections partielles. Ils doivent donc être considérés comme de nouveaux députés et, de ce fait, ils n'ont pas le droit de prendre la parole tant qu'ils n'ont pas été présentés aux membres de l'Assemblée législative. Il ne s'agit donc pas d'une discussion sur le choix de Würtele comme Orateur, mais plutôt sur le droit de Taillon et de Robertson de faire motion.

Un long débat s'engage alors entre les députés ministériels et les députés de l'Opposition sur le droit de Taillon et de Robertson de présenter une motion. Le greffier Delorme préside ces débats en l'absence d'un Orateur, et c'est lui qui, finalement, tranche la question. Il déclare que Taillon et Robertson, ayant déjà été reconnus comme députés au cours de sessions précédentes de cette même législature, ont le droit de prendre leur siège en Chambre sans présentation préalable.

La proposition est ainsi déclarée recevable, et on procède à l'élection de l'Orateur. M. Würtele est déclaré élu à l'unanimité des voix et conduit au fauteuil par MM. Taillon et Robertson; il remercie les députés de leur marque de confiance, puis déclare en quelques mots qu'il s'efforcera de se montrer à la hauteur de la tâche qui lui est confiée.

M. Würtele prend place au fauteuil alors que la séance s'achève. Il ne reste que la présentation aux parlementaires du nouveau député libéral de Lévis, François-Xavier Lemieux, élu lors de l'élection partielle du 16 novembre 1883. Le tout se termine à 17 h 15. La session reprendra le lendemain, 28 mars 1884, avec la lecture du discours du trône.

Tout au long de la session qui dure jusqu'au 10 juin 1884, les députés siègent dans la salle temporaire aménagée au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Parlement. Une semaine après la fin de la session, soit le 17 juin 1884, Théodore Robitaille préside la cérémonie de la pose de la pierre angulaire du nouvel édifice.

L'année suivante, lors de la reprise de la législature, le 5 mars 1885, les députés tiendront leurs assises dans l'actuel Salon rouge, étant donné que le local de l'Assemblée législative n'est pas encore terminé. Les élus du peuple siégeront à cet endroit jusqu'au 9 mai 1885.

Ce n'est que le 8 avril 1886, lors de l'ouverture de la cinquième session de la cinquième législature, que les députés occuperont enfin le local où les séances de l'Assemblée législative, puis de l'Assemblée nationale, ont continué à se dérouler jusqu'à ce jour.

PORTRAIT DE LA VILLE DE QUÉBEC VERS 1884, à partir d'un texte de Charles Baillargé

par Marc-André BÉDARD, historien, Service de recherche

À la fin du XIX^e siècle, le visage de la ville de Québec change. Les grands incendies de 1876 et de 1881 obligent à reconstruire, et on emploie alors des matériaux différents.

N'est-il pas toutefois paradoxal d'entendre Charles Baillargé souligner les effets positifs de ces tragédies?

Un mot sur l'auteur et Québec

M. Charles Baillargé trace, en 1885, un portrait de la ville de Québec qu'il intitule: Québec passé, présent, futur.

Mathématicien, ingénieur et architecte, il naît à Québec en 1826. Après avoir étudié les lettres et les sciences, il devient ingénieur de la ville de Québec et membre de la Commission du port. Il travaille, entre autres, à des constructions comme l'Université Laval, le monument des Braves et la terrasse Dufferin. Il décède en 1906.

Il nous a paru intéressant de rapporter les grandes lignes de ce texte dans le cadre des célébrations qui entourent le centenaire de la première séance à se tenir à l'Hôtel du Parlement.

Rappelons que Québec, qu'on se plaît déjà à appeler la «Vieille Capitale» depuis que le siège du gouvernement fédéral est établi à Ottawa, compte à cette époque 65 000 habitants. La population du Canada s'établit à plus de quatre millions de personnes.

Nous n'avons rien changé au style et à l'orthographe de l'auteur, mais nous avons effectué quelques coupures dans le texte. En parcourant les lignes qui suivent, on se rendra compte que M. Baillargé ne partageait pas toujours les préoccupations d'aujourd'hui en ce qui concerne la protection du patrimoine.

La vieille cité a dépouillé plusieurs de ses traits distinctifs d'autrefois. Sa physionomie est changée.

Les anciennes portes de ville, ces barrières au commerce et que les habitants des faubourgs étaient venus à regarder comme un cordon de séparation sociale, ont enfin cédé le pas de-

vant la marche utilitaire et envahissante des temps modernes.

La ligne droite est venue se substituer aux courbes stratégiques, qui de la rue St-Eustache à la porte St-Louis, reliaient la rue du même nom à la Grande Allée.

Une nouvelle et plus vaste entrée dans la ville existe maintenant en cet endroit, flanquée d'une poterne où les piétons peuvent passer sans courir le risque comme autrefois de se faire broyer les os entre les roues des voitures et les murailles des portes. Le tout est surmonté d'une tour, de murs crénelés, qui rappellent notre ancien prestige militaire.

Par les soins du gouvernement fédéral, propriétaire du clos de l'anse (Covefield) la Grande Allée s'est élargie de quelq. 30 pieds de ce côté. Le gouvernement local, à son tour, vient d'ériger sur cette grande voie de communication, les nouveaux édifices parlementaires, départementaux: immense bloc en pierre de taille à trois étages, rez-de-chaussée et mansardes, surmonté sur les flancs, de hautes et élégantes toitures [...]

Cette bâtisse, comme la nouvelle Cour de justice, sur le site de l'ancienne, rue St-Louis, et par les mêmes architectes: Taché, Lesage, Gauvreau, Delorme, Cousin, Gauvin et al., fait honneur à ceux qui en ont préparé les plans et rédigé les devis.

Faisant face aussi sur la Grande Allée, mais à l'intérieur du champ de l'anse, se construit une vaste bâtisse pour les exercices militaires. Cet édifice dû au crayon de MM. Fuller et Taché, fera à l'intérieur (salle de 100 sur 200 pieds) un magnifique effet [...]. Pour le faire mieux paraître, et déjà il est de deux pieds plus en dehors du sol qu'il ne devait l'être, il faudra nécessairement que le gouvernement fasse niveler, entre la Grande Allée et la bâtisse, l'avenue qui y conduit; sans quoi la moitié de la hauteur de la façade va se trouver dérobée à la vue [...]

L'ancienne porte St-Jean, on s'en rappelle, a fait place à celle, plus spa-

cieuse, plus commode pour les voitures et les piétons, qu'on y voit aujourd'hui, à double chaussée, doubles poternes; mais nos concitoyens ne seront satisfaits que quand ils auront vu disparaître cette autre barrière entre la ville et les faubourgs pour la remplacer par un simple tablier qui, en fer, en acier, au sommet des remparts, ou par une toiture arquée en pierre de taille comme aux portes Kent et St-Louis — sorte de pont d'une seule baie — viendra continuer la promenade au haut des murailles sans aucunement nuire à la circulation au niveau de la rue St-Jean.

Entre les portes St-Louis, St-Jean, se trouve la nouvelle porte Kent qui relie maintenant par la rue St-Patrice les rues Dauphine et St-Eustache, et dont la princesse Louise posa en 1878 la pierre fondamentale sous l'administration de son époux le marquis de Lorne, alors gouverneur général du Canada. Son Altesse Royale donna à cette porte le nom de Kent, celui de son royal aïeul, père de la Souveraine régnante Victoria, du royaume uni de la Grande-Bretagne.

Ces trois portes de ville, St-Louis, Kent, St-Jean, ont encore pour quelque peu leur raison d'être de ce côté, comme reliant entre elles les sections consécutives des remparts entre la Citadelle au sud et les Casernes des Artilleurs au nord, aujourd'hui la Cartoucherie. Mais pour ce qui est des trois autres vieilles portes, celle du Palais, les portes Hope et Prescott, elles sont à jamais disparues, leur utilité étant d'ailleurs plus que compromise de nos jours où les moyens d'attaque ont entièrement changé la face des choses et rendu inutiles ces sortes d'écran qu'un seul projectile peut mettre en pièces à une distance de 5 à 10 milles.

Les grands feux de 1876, 1881 ont eu pour bienfaisant résultat la substitution de la pierre, brique et métal au bois, dans la reconstruction des maisons incendiées des quartiers Montcalm et St-Jean. Il y a plus de goût qu'autrefois: nos jeunes architectes Charest, Tanguay, Stavely, Berlinguet et autres, sont allés s'inspirer aux États-Unis et à l'étranger, à Montréal même,

du génie de l'art des constructions nouvelles, l'Université Laval, le Séminaire de Québec, se sont agrandis de nouvelles et superbes constructions en pierre et en fer dont M. Peachy a été l'architecte; une nouvelle et élégante église, due au dessin du même architecte, s'est substituée à l'ancienne église St-Jean par trop écrasée et enfoncée dans le sol, et que le feu de 1881 avait détruite; l'église St-Mathieu, dont la nef a été rebâtie à neuf, sous l'architecte Stavely, est aujourd'hui surmontée d'une flèche pyramidale [...]. Une vaste maison de réforme, rue Ste-Amable, est venue compléter l'établissement des Soeurs du Bon Pasteur; enfin les Ursulines aussi se sont étendues.

De nouvelles manufactures ont surgi: celle des Pion, mégissiers — Cousin architecte — sur les bords du St-Charles, celles des lainages à la Pointe aux Lièvres, plusieurs autres, et notre cordonnerie est en pleine activité dans les vastes ateliers affectés à cette industrie par MM. Bresse, Mignier, Botterell, Woodley, Rochette et autres.

Nos rues se sont améliorées de nouveaux trottoirs et de chaussées gravées, empierrées, macadamisées, pavées. Un joli escalier en fer a remplacé la vieille rampe en bois de la rue St-Augustin à la rue St-Vallier, au coteau Ste-Genève [...]

Québec est aujourd'hui et déjà depuis quelques années relié par voies ferrées à Montréal et aux États-Unis. Elle est sur le parcours de deux grandes voies de chemin de fer: l'Intercolonial, de 600 milles, qui nous donne accès aux provinces maritimes de l'Atlantique; le Pacifique, de 3000, qui nous relie à l'océan de même nom et à la Colombie Anglaise, en franchissant les montagnes Rocheuses. La gare est au Palais, et un embranchement d'un mille en longueur conduit de là à l'eau profonde du St-Laurent, en longeant la magnifique jetée en pierre de taille de plus de 4000 pieds de longueur, qui forme le côté nord des nouveaux bassins auxquels la princesse Louise a donné son nom, lorsqu'elle a si gracieusement consenti à en poser la pierre fondamentale.

Nous avons aussi le chemin de fer du lac St-Jean déjà construit pour quelques 80 milles au nord de Québec; ce chemin nous unit à St-Raymond et va nous donner enfin le «back country», comme l'on dit en anglais, dont on a tant besoin. Ce chemin du lac St-Jean va offrir aux touristes des sites, des paysages tout nouveaux, des lacs abondant en truites, une route pour atteindre et chasser le caribou, l'original; des richesses minérales et forestières qui feront les délices des naturalistes, des botanistes et des géologues. Il sera terminé jusqu'au lac en 1888, autre distance de 100 milles et 30 nouvelles paroisses vont de suite surgir sur un parcours pittoresque comme le St-Maurice, le Saguenay, le long de la Bastian, du lac Édouard, et des rivières qui, de la hauteur des terres, se déversent du côté du lac St-Jean [...]

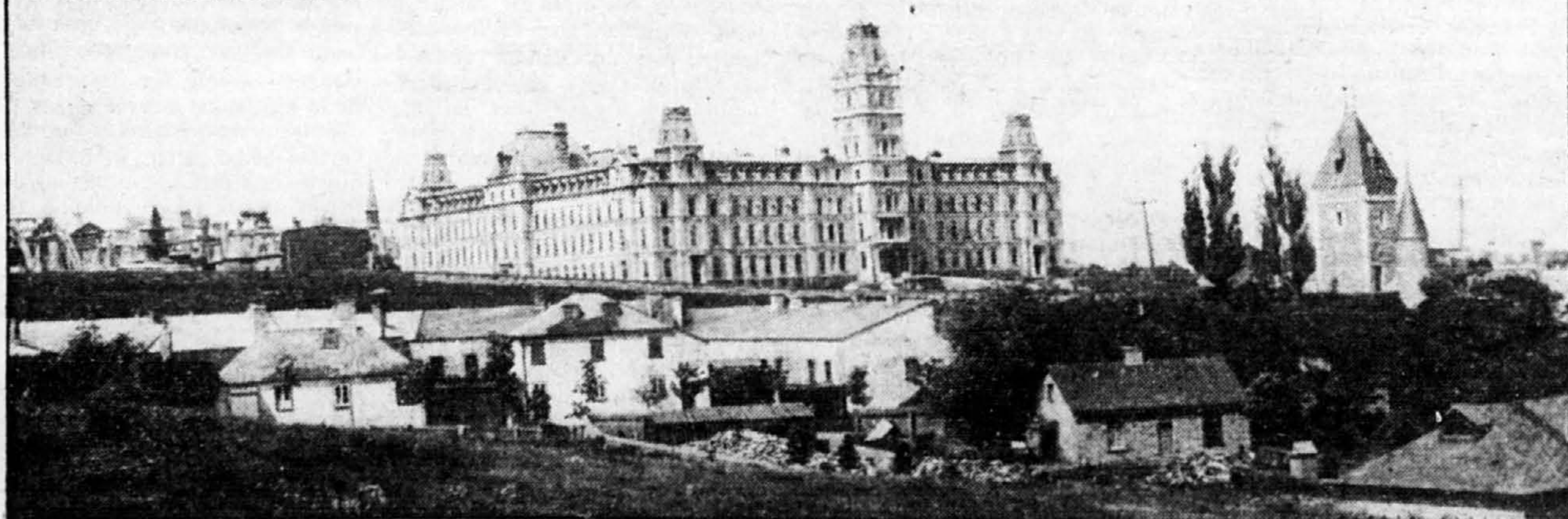
Oui, la ville change de physionomie: on ne la reconnaît plus dans quelques années. St-Roch en est devenu la métropole commerciale, où les Paquet, les Laliberté, les Turcotte et Provost, les Dubeau, Fortin, Dion, Beaubien, Angers, Brunet et une foule d'autres ont érigé de splendides bâtisses, brillamment éclairées, le soir, à l'électricité. A la basse-ville, les blocs Lemesurier, Renaud, Hamel, Thibaudeau, Carrier, les nouveaux magasins d'entrepôt du gouvernement fédéral; à la haute-ville, le bureau des postes, les nouveaux magasins de Renfrew, Lavigne, Bertrand et Allaire; l'hospice de la maternité, par l'architecte Ouellet [...]

Maintenant, avec notre port, l'un des plus beaux et des plus vastes du monde entier, avec un hôtel de première classe, que se proposent, dit-on, de nous ériger MM. Spaulding, Ross, Thomson, Turcotte, Hamel, G. Irvine, C.R., juge de la cour de Vice-Amirauté, Wm Rae et autres sur le site du terrain Symes, en face le jardin du gouvernement et le fleuve St-Laurent; peut-être un second sur un autre site superbe, celui de l'ancien Parlement donnant aussi vue sur le fleuve; avec un Hôtel de Ville digne de Québec, érigé sur le site des anciennes casernes des Jésuites et un magnifique jet d'eau sur la place de la Basilique; avec notre superbe terrasse Dufferin, de 1500 pieds de longueur, regardant le fleuve d'une hauteur de 130 pieds, dont Lord Dufferin posa la première pierre en 1879, et dont la princesse Louise, en l'inaugurant avec le marquis de Lorne, a dit au soussigné, en lui serrant la main, en le félicitant de son oeuvre, que c'était la plus belle promenade du monde, avec les élévateurs et magasins d'entrepôt, les hangars à grain, le trafic que nous promet M. W. C. Van Horne, gérant du chemin de fer du Pacifique, aujourd'hui amalgamé au chemin de fer du Nord; son terminus à Québec; [...]

avec un vice-roi à la Citadelle, et une petite armée pour faire revivre notre prestige militaire; enfin, avec la ville illuminée à l'électricité, et l'apparence quasi féérique qu'elle ne saurait manquer de présenter le soir, les lumières pyramidant l'une au-dessus de l'autre tout autour du promontoir sur lequel la ville est bâtie; tout cela, ses souvenirs historiques, ses promenades du Cap Rouge, des lacs Beauport et St-Charles, du Sault Montmorency, de Lorette, Laval, etc.; cette délicieuse route de la côte de Beauport qui, au pied des Laurentides, nous mène à Ste-Anne, où tous ceux qui ont la foi peuvent voir guérir leurs maux, exaucer leurs demandes: l'hygiène nous venant avec l'air le plus pur que nous respirons à pleins poumons, avec l'eau également pure que déversent partout les milliers d'artères d'un aqueduc le plus puissant, le plus utilitaire du monde, en rapport avec nos besoins, et le chiffre de notre population, puis les débris, les déchets emportés à flots d'eau vers la rivière par un système d'égout qui ne laisse rien à désirer, purgeant ainsi la ville comme le système veineux le corps humain; enfin avec la santé rayonnant sur tous les visages, Québec, la ville des plus belles femmes de l'Amérique, ne saurait manquer d'attrait pour tous ceux qui sont à la recherche du bonheur.

CHS BAILLARGÉ

L'Hôtel du Parlement vers 1890.



NOTRE PALAIS LÉGISLATIF EST NÉ DANS LA DOULEUR (extraits)

par Hélène-André Bizier et Jacques Lacoursière

En 1876, le gouvernement de la province de Québec, dirigé par le Premier ministre Charles Boucher de Boucherville, décidait d'acquiescer du gouvernement fédéral un terrain pour y construire un Palais législatif. Au mois d'août 1876, une entente intervient entre les deux gouvernements. Le Cricket Field, d'une superficie totale de 251 763 pieds carrés, devient propriété québécoise pour la somme de 15 000 \$.

Dès la fin de l'été de 1876, cinq dessinateurs, sous la direction de l'architecte Eugène Taché, élaborent les plans du futur Palais. La maison Piton et Cie, qui a obtenu le contrat pour les travaux de maçonnerie, fait charroyer la pierre, que l'on taille habituellement sur place. Pour le soubassement, on emploiera du grès vert de Lévis; Deschambault fournira la pierre de parement des murs des façades. Celle des parements intérieurs — car il y a une cour intérieure — sera extraite des carrières de La Malbaie et de Terrebonne. En somme, le Québec veut presque se prouver qu'il peut s'autosuffire, du moins quant à la pierre, sauf qu'il faut importer de Belgique le carrelage des parquets et les solives de fer des planchers. Aujourd'hui, construire le palais du Parlement semblerait un jeu d'enfant. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a cent ans tout était beaucoup plus élémentaire. On commençait à utiliser le téléphone, et l'électricité en était à ses premiers courts-circuits. Les grues mécaniques ne hantaient même pas l'imagination des hurluberlus.

Au début de l'année 1877, on fait paraître dans onze journaux les appels d'offre pour la construction de l'édifice. Le coût total des annonces, préparées, il est vrai, par des fonctionnaires et non par une maison de publicité, n'atteint même pas 700 \$. Le 8 mai, devant le notaire Cyrille Tessier, un contrat est signé entre le gouvernement provincial et les entrepreneurs Nicolas Pilon et S.-X. Cimon. Près de sept semaines plus tard, le creusage des fondations est achevé. Tout, cependant, ne va pas sans problème. Le 10 août, une première grève éclate...

À cette époque où l'on est en pleine crise économique, le gouvernement n'a pas jugé bon d'établir une Commission de contrôle des prix et des salaires. Bien au contraire. Ministres et députés fédéraux se voteront même une diminution de salaire! Mais lorsque les entrepreneurs veulent imposer les mêmes mesures aux ouvriers, ces derniers rouspètent. Avant le 10 août 1877, les tailleurs de pierre qui travaillaient sur le terrain des édifices publics de Québec gagnaient 1,50 \$ par jour. On décide alors de les payer au pied de pierre taillée. Les ouvriers protestent, affirmant que, pour le même travail, ils ne gagnent maintenant que 80 cents par jour. Une entente intervient, et les travaux peuvent se poursuivre jusqu'à l'hiver au cours duquel ils devront être interrompus.

1878 est une année difficile. L'argent est tellement rare que l'on a décidé de licencier la police provinciale. Les entrepreneurs sont aux prises avec une offre qui s'avère un peu trop basse. Ils veulent donc encore une fois réduire les salaires des ouvriers. Le 3 juin, 1100 ouvriers employés à la construction du nouveau Palais législatif se mettent en grève. Les ouvriers refusent de voir leur salaire quotidien porté de 60 cents à 50 cents. Au contraire, ils réclament un dollar par jour. Les entrepreneurs font venir par train des briseurs de grève de Montréal et de Trois-Rivières. Le travail continue, mais dans un climat de haute tension qui provoque des débrayages de plus en plus nombreux. Le 12 au matin, on cherche le maire de la ville pour qu'il ordonne le disperserment des rassemblements dans le quartier Saint-Roch. On craint que la violence n'éclate. Les soldats de la Citadelle sont sous les armes. Au début de l'après-midi, les manifestants, au nombre de plusieurs milliers, défilent dans les rues. Selon un témoin-journaliste, à 14 h 35, les militaires étaient sur la rue Saint-Paul, essayant vainement d'en éloigner la foule. On se décide enfin à lire le Riot Act. Les militaires font feu sur la foule. Un homme est tué et plusieurs sont blessés. À 15 h 30, les soldats de la Batterie B se postent près des bâtiments du Parlement «pour les protéger contre une attaque possible des émeutiers». Un autre bataillon est appelé sous les armes afin de défendre les arsenaux. La ville est sur un pied de guerre avec le millier de militaires qui s'y trouvent. Le soir, les grévistes se réunissent à nouveau. Un des orateurs lance l'appel aux armes. Les arrestations se multiplient. Le 13, «la police refuse d'admettre à l'intérieur du parlement toute personne n'ayant pas le mot d'ordre.» Puis le calme revient, et le travail de construction se poursuit.

Les contrats de construction des trois autres façades sont accordés en 1881 et en 1883. D'après Ernest Gagnon, c'est à l'occasion de la signature du dernier contrat que la devise «Je me souviens» apparaît pour la première fois. «M. Eugène Taché, écrit-il, avait dressé le projet de façade du Palais législatif de Québec et y avait introduit les armes de la province avec cette devise: «Je me souviens», dont il est l'auteur, et qui était alors inconnue. Jusqu'en 1883, les députés québécois continuèrent à siéger dans le vieil édifice situé tout près de l'actuel Château Frontenac. Mais vers 21 heures, le jeudi 19 avril, un incendie se déclare dans la salle du Conseil législatif. À minuit, l'incendie est maîtrisé, mais l'édifice est une perte complète, sauf l'aile nord qui, quoique bien endommagée, a pu être en partie sauvée. L'immeuble, construit en 1859-1860, avait coûté 61 514,77 \$, et l'ameublement valait 14 886 \$. Le montant total des assurances ne dépassait pas les 76 \$. Plus importante que la perte financière fut

celle de la bibliothèque. Les trois quarts des 40 000 volumes furent détruits. Les représentants du peuple commencent alors à siéger dans le nouvel édifice, dont la construction est loin d'être terminée.

Une terrible explosion

Le samedi 11 octobre, vers 12h45, «alors que les nombreux ouvriers employés aux édifices parlementaires s'en allaient après avoir dîné



Eugène-Étienne Taché fait partie de la génération d'architectes de la fin du XIX^e siècle qui ont contribué à donner à la ville de Québec son visage actuel.

sur le pouce reprendre leurs travaux», une terrible explosion se fait entendre. Le bruit, aux dires des témoins, s'est répercuté «jusque dans les gorges des Laurentides». Des pierres de toutes les grosseurs jonchent le sol. La plupart des vitres sont cassées. Un mur est même déplacé de trois pouces. Partout, le parquet est jonché de débris. Des châssis enfoncés flottent dans le vide. On craint que des ouvriers ne soient ensevelis sous les décombres. Trois heures après l'explosion, une autre détonation se fait entendre, aussi forte que la première. «Une seconde cartouche de dynamite, placée au second étage au côté nord de la même façade, venait de causer des dégâts considérables. Un immense bloc de pierre de taille, qui forme la partie de la base de l'édifice, a été sorti du mur qui reste chancelant.»

La foule envahit le terrain. Peu avant 17 h, une compagnie de soldats arrive pour inspecter le corps du logis en construction. Le chef de la police secrète procède à l'assèmentation de vingt agents spéciaux. Ces hommes commencent à surveiller les édifices jour et nuit. Le dimanche, le cabinet provincial tient une réunion extraordinaire pour étudier les mesures à prendre et, toute la journée, les diverses entrées de l'immeuble gouvernemental sont fermées par

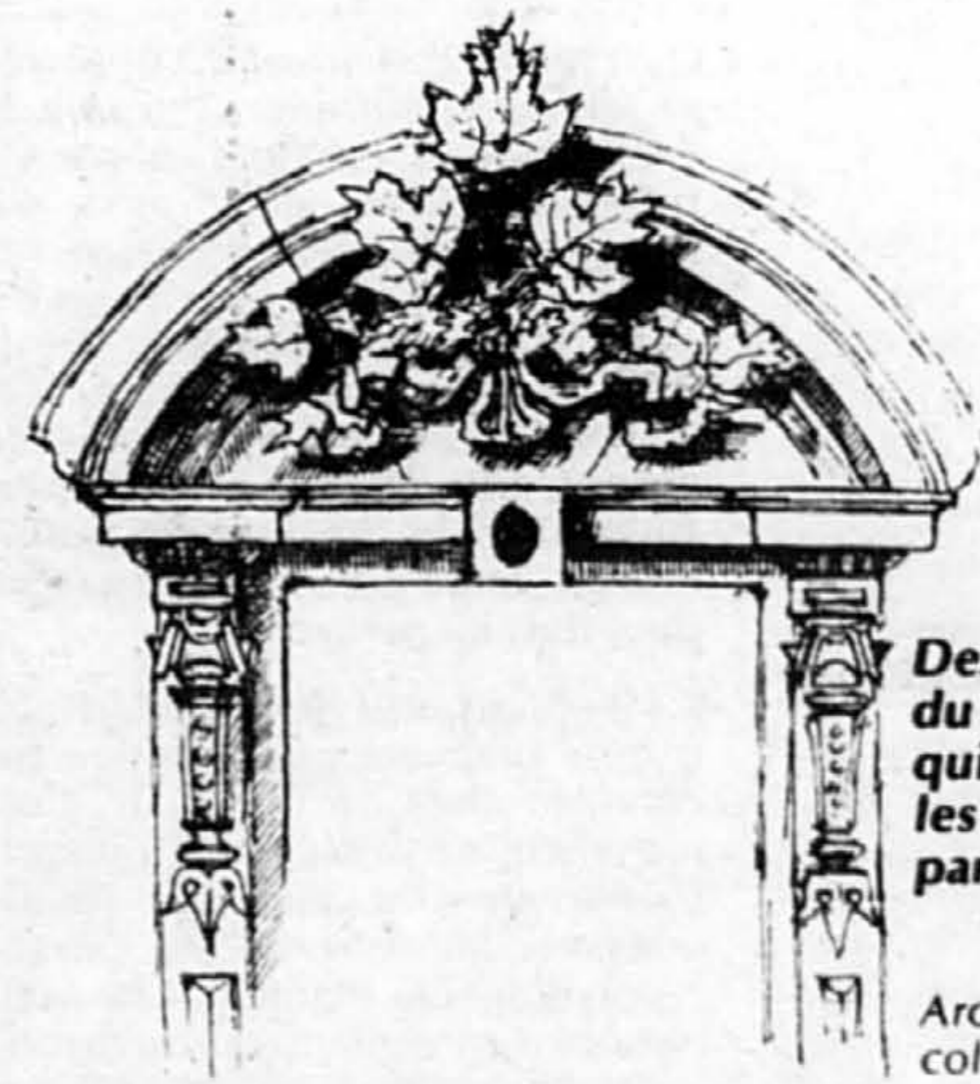
des palissades temporaires et des «gardiens montent une garde incessante aux portes des divers départements.»

La chasse aux suspects commence. Le nombre des présumés auteurs de l'attentat se multiplie, surtout à la suite de l'annonce d'une récompense de 4 000 \$ offerte par le gouvernement pour l'arrestation des coupables. L'entrepreneur Charlebois offre lui aussi la somme de 500 \$. On recherche un prêtre à l'allure bizarre. On accuse les Fénéiens, les anarchistes et même les anglophones. On voit de la dynamite partout, même à l'évêché de Québec! Le chef des Fénéiens américains, O'Donovan Rossa, dans le Sun de New York, repousse les accusations portées contre des membres de son mouvement pour la libération de l'Irlande. «Québec, déclare-t-il, est sous la puissance anglaise. Ses habitants et tous les habitants des autres villes sur la terre protégées par l'Angleterre feront bien de se débarrasser le plus tôt possible de la protection de ce drapeau.» Pour lui, l'attentat de Québec n'est pas l'oeuvre de ses hommes. Quant au prêtre à l'allure bizarre, on le recherche partout et surtout à Montréal. Les soupçons les plus sérieux se portent sur quatre Américains qui seraient disparus juste avant l'explosion. Les quatre inconnus avaient déjà soulevé la curiosité de leur logeuse, Mme Honoré Nolin. Selon le témoignage de cette dernière, «des quatre chambres qu'ils avaient louées, il y en avait une qu'ils ne laissaient jamais inoccupée. Aux heures des repas, il n'y avait que trois pensionnaires qui se mettaient à table. Le quatrième restait dans la chambre. Le soir, les quatre inconnus s'enfermaient dans l'un des quatre appartements et alors commençait une conversation à voix basse, très longue et très animée. Cela durait tard dans la nuit». Détail essentiel, ils avaient avec eux une petite valise en cuir — satchel — et un sac en tapis — carpet bag — comme on en avait retrouvé dans l'édifice endommagé...

Accusations de fanatisme

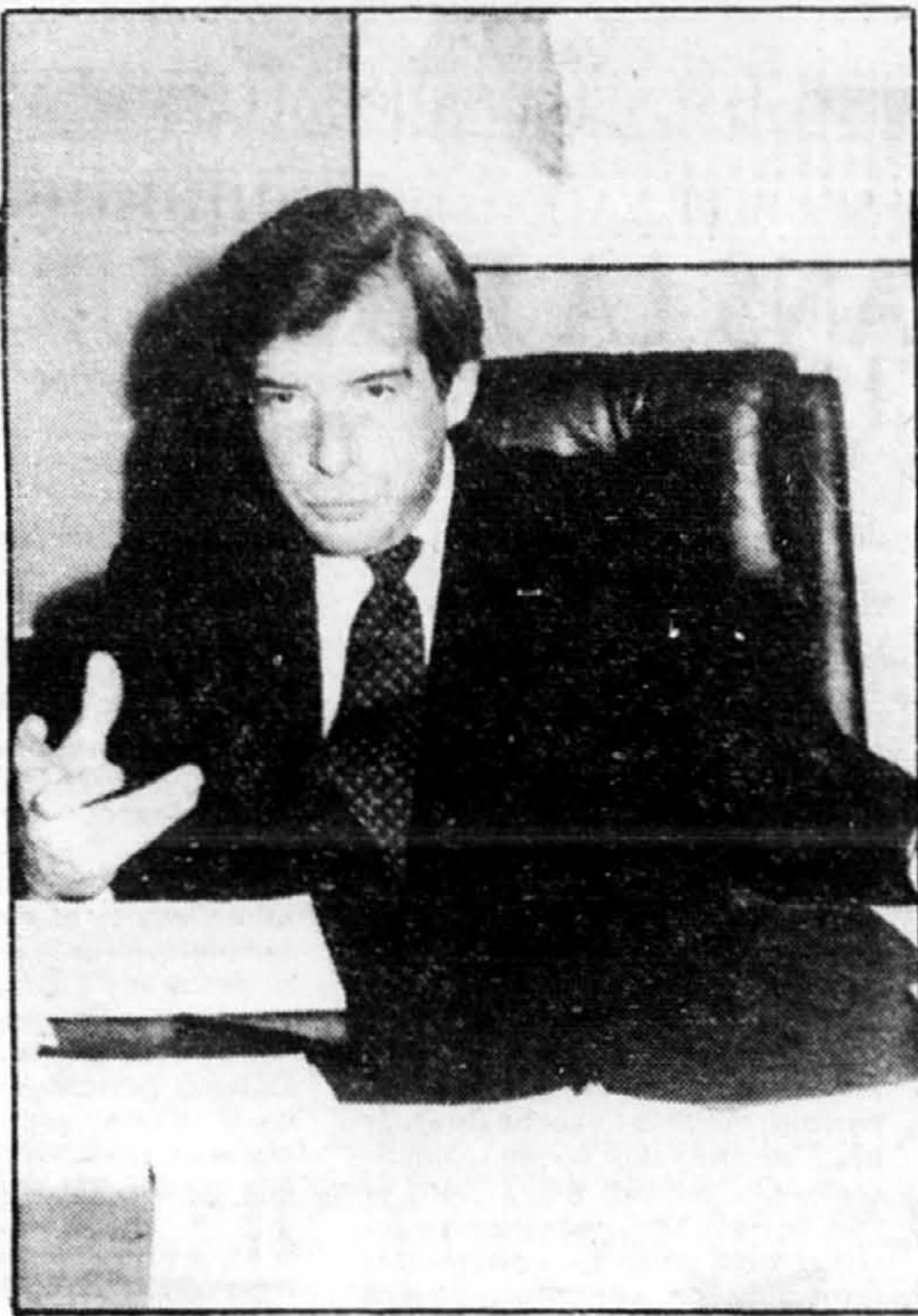
Le *Nouvelliste* de Québec, dans son édition du 12 octobre, lance une grave accusation: «D'autres vont dire que cette destruction est le résultat du fanatisme. La façade du Parlement, disait un citoyen distingué après le tragique événement, rappelle des souvenirs — trop français et trop catholiques pour qu'elle ne suscite point certaines envies et certaines colères. On a gravé sur la pierre de la façade les noms à jamais illustrés des Laval, des Champlain, des Maisonneuve, des d'Iberville, des Dollard, des Cavalier, des Salaberry et d'une foule d'autres. Ces noms-là, voyez-vous, sonnent mal aux oreilles de certains individus que le fanatisme mène. Ça leur offusque les yeux. Qui sait si ce n'est point dans le but de faire disparaître tous ces souvenirs que l'on a monté le fameux coup de samedi?»

Certains croient que ce sont des ouvriers mécontents qui s'en sont pris à l'entrepreneur. Le journaliste Jean-Paul Tardivel, dans son journal *La Vérité*, se porte à la défense de l'ouvrier, tout en l'accusant d'être un arriéré. Deux enquêtes se termineront en queue de poisson. Un des principaux membres de l'Opposition de l'époque et futur Premier ministre par surcroît, Honoré Mercier, accuse le Premier ministre Joseph-Alfred Mousseau d'avoir accepté un pot-de-vin de l'entrepreneur Charlebois. Un comité de la Chambre est formé pour faire enquête. Le lundi 9 mars 1885, le comité, qui est devenu une commission, remet son rapport qui ne retient pas les accusations. Deux des cinq commissaires présentent un rapport minoritaire qui contredit le premier. L'affaire meurt en douce, car, d'autre part, on a porté des accusations à peu près similaires contre Mercier. La construction du Palais législatif se termine à la fin de l'année 1886. Le coût total, non seulement de l'édifice, mais aussi de la clôture de granit, des statues et de la fontaine, est de 1 669 249,76 \$.



Dessin du motif de feuille d'érable qui décore les pavillons d'angle, par Eugène-Étienne Taché.

Archives nationales du Québec, collection Eugène-Étienne Taché. 5



ENTREVUE AVEC LE PRÉSIDENT DE

Q.- M. Guay, il y a maintenant un an que vous assumez la présidence de l'Assemblée nationale. Que de besoin accomplie en un an! L'aimerais d'abord vous demander en quoi consiste exactement le rôle du Président? Ce n'est pas seulement ce qu'on voit à la télévision!

R.- Non, loin de là! C'est un rôle qui est très bien défini dans le nouveau règlement que vient d'adopter l'Assemblée nationale. C'est lui qui préside les travaux, qui dirige l'administration et qui s'occupe des rapports entre l'Assemblée nationale et les autres Parlements. Tout cela demande à être précisé. Il préside les travaux, c'est vrai. Mais il faut s'entendre: c'est effectivement lui qui préside les affaires courantes, c'est-à-dire cette portion la plus active de la journée parlementaire, où l'on retrouve notamment la période des questions. Par la suite, ce sont les vice-présidents qui prennent la relève. Le reste de mon temps, je le consacre aux relations avec les autres Parlements et à l'administration de l'Assemblée nationale, ce qui inclut toutes les réformes en cours, dont la réforme parlementaire. L'administration de l'Assemblée nationale est une chose que les gens connaissent peu. Cela représente tout de même un budget de 45 millions de dollars et au-delà de 700 employés. En fait, l'Assemblée n'est pas un ministère, mais les députés ont besoin de personnel, de services pour les appuyer dans l'accomplissement de leurs tâches. C'est toute une machine à faire fonctionner et, pour peu que le Président s'en préoccupe, il a un rôle considérable à jouer.

Q.- C'est finalement le grand patron administratif de l'Assemblée?

R.- Oui. D'ailleurs, la nouvelle Loi sur l'Assemblée nationale, le premier volet de la réforme parlementaire, a institué le Bureau de l'Assemblée nationale, présidé par le Président. Désormais, l'Assemblée jouit d'une autonomie sur le plan financier. Le Bureau joue maintenant le rôle que jouait auparavant à son endroit le Conseil

du trésor. C'était là un non-sens, puisque l'Assemblée nationale était dépendante financièrement d'un organisme gouvernemental dont elle a justement pour rôle de contrôler l'action.

Q.- Vous m'amenez justement à une question importante. Quelle différence y a-t-il entre l'Assemblée nationale et le gouvernement?

R.- Il y a effectivement une importante distinction à faire entre les deux. Dans le système parlementaire de tradition britannique, cette distinction n'est pas toujours perçue.

Le fondement de toute souveraineté ne réside pas dans le gouvernement, mais dans le Parlement, qui constitue le pouvoir législatif. Le gouvernement, pour exister et pour fonctionner, a besoin de la confiance de l'Assemblée, des lois et des budgets que l'Assemblée adopte à sa demande. Bref, ce pouvoir exécutif qu'est le gouvernement a comme fonction d'appliquer les lois votées par l'Assemblée nationale, envers qui il est redevable de son administration. S'il n'a plus la confiance de la Chambre, il doit démissionner. En quelque sorte, le gouvernement propose et l'Assemblée dispose.

Q.- Qui dit Parlement dit hommes et femmes politiques. Puisque le Président est un député élu par ses collègues, il est donc aussi un homme politique. Pourtant, la fonction présidentielle est apolitique. Le premier devoir du Président est la neutralité absolue. Cela ne vous semble pas une espèce de mystère que, comme cela, du jour au lendemain, un homme politique arrête de faire de la politique pour devenir neutre?

R.- Cela dépend des individus. La qualité première que l'on doit rechercher chez un Président, c'est justement sa capacité de pouvoir transcender les divisions politiques, d'administrer et de diriger l'Assemblée de manière à ce qu'il n'y ait effectivement pas de favoritisme pour l'une ou l'autre formation politique. Comme je l'ai déjà dit en Chambre, le Président a 121

collègues qui sont tous sur un pied d'égalité. En ce sens, même s'il provient d'un parti politique, le Président cesse de participer à toute activité du parti sous la bannière duquel il s'est fait élire. D'ailleurs, le nouveau règlement vient consacrer la tradition parlementaire lorsqu'il stipule que le Président ne fera parti d'aucun groupe parlementaire pendant toute la durée de son mandat.

Il est évident que le Président doit faire preuve d'une absence totale de partisanerie politique, pour bénéficier de la confiance des deux côtés de la Chambre. Dès lors que le Président ferait preuve de partisanerie, il compromettrait toute l'autorité qu'il a. Cette dernière lui vient justement de sa capacité de se situer au-dessus des querelles et des divisions politiques, d'arbitrer les conflits en fonction du droit parlementaire et d'être le porte-parole de l'ensemble de l'Assemblée. Le droit parlementaire est une discipline méconnue qui ne fait l'objet d'aucune spécialisation universitaire. J'espère que ça viendra un jour.

Q.- Mais si le Président enlève son manteau d'homme politique, comment peut-il continuer à représenter sa circonscription électorale? Le fait d'être Président l'empêche-t-il de faire son travail de député?

R.- Absolument pas! Ça ne m'empêche pas du tout d'être très actif dans ma circonscription électorale tout comme avant d'avoir été élu à ce poste. Rien ne m'empêche de recevoir les électeurs qui veulent me rencontrer; de voir, dans la mesure du possible, à la solution des problèmes qu'ils me présentent; d'intervenir auprès des ministères, de l'Administration publique, pour piloter les dossiers qu'on me soumet tout comme à n'importe quel autre député, qu'il provienne de la majorité ministérielle, de l'Opposition ou qu'il soit député indépendant. En fait, je continue à jouer cet important rôle d'intermédiaire entre les électeurs de la circonscription de Taschereau et l'Administration publique, mais je ne participe plus aux débats publics.

Vous savez, les problèmes de circonscription se règlent rarement en Chambre. Ce sont les grandes questions qui y sont débattues. Même si le Président ne participe pas aux débats, rien ne l'empêche de faire des interventions ponc-

« Pour plusieurs, un Parlement, ce n'est qu'une simple chambre d'enregistrement du «parlottage». Pourtant, c'est le fondement de la démocratie que l'usage de la liberté de la parole. Si le débat ne se fait pas au Parlement, il se fera dans la rue. »

tuelles auprès de l'Administration publique pour chercher à solutionner les problèmes de ses électeurs.

Q.- Autrement dit, le devoir de neutralité absolue auquel est soumis le Président ne l'empêche aucunement de faire son travail de député.

R.- C'est exact. Vous parlez de neutralité. C'est vrai qu'il est inconcevable, dans notre système, que le Président fasse un discours politique en public. C'est un aspect très britannique de notre système parlementaire. Il n'y a que dans ce système parlementaire, à ma connaissance, où les Présidents soient tenus à une telle neutralité. Dans d'autres systèmes parlementaires, on n'est pas aussi exigeant. Par contre, je pense que c'est une bonne chose qu'il en soit ainsi, puisque cette situation permet au Président d'être effectivement le représentant du pouvoir législatif, de faire valoir ses droits, ses privilèges, l'autorité du Parlement et de posséder cette autorité morale absolument nécessaire, du fait qu'il se situe au-dessus d'une division partisane. Mais cette fonction présidentielle n'est aucunement incompatible avec celle de député.

Q.- Vous avez été celui qui a fait aboutir la réforme parlementaire. Une réforme parlementaire ne se fait pas sans négociations entre les partis politiques et, avant votre élection à ce poste, on était dans un cul-de-sac. À votre arrivée, on a senti que cela recommençait à bouger. Non seulement vous aurez été l'instigateur de ce déblocage, mais c'est vous qui l'avez «menée à terme». Vous devez très bien la connaître. Pourquoi doit-on, un beau jour, envisager une réforme du régime parlementaire?

R.- L'Assemblée nationale ne joue pas pleinement et adéquatement son rôle, et l'équilibre de nos institutions laisse par conséquent à désirer. Depuis l'explosion suscitée par la révolution tranquille au Québec, c'est le gouvernement, l'Administration publique qui a connu une très grande expansion. À côté, le Parlement a évolué tant bien que mal, mais assurément pas au même rythme. Il n'a jamais joué le rôle qui est pleinement le sien, soit de légiférer en connaissance de cause et d'exercer un contrôle sur l'Administration publique. Or, lorsqu'un acteur fondamental de notre système traîne de la patte, c'est l'équilibre de tout le système qui est compromis et, partant, la santé toujours fragile de notre démocratie; donc de nos libertés.

Q.- Faute d'outils peut-être?

R.- Oui! Et ces outils sont absolument essentiels. Ce n'est pas pour rien qu'il y a une Assemblée nationale. À partir du moment où le Parlement ne joue plus son rôle, un gouvernement peut avoir tendance à abuser du rôle néanmoins

prédominant qu'il possède. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est la prestigieuse revue britannique *The Economist* qui a qualifié le système parlementaire de tradition britannique de «didacture de quatre ans en quatre ans». Il n'est pas obligatoire qu'il en soit ainsi. Il est même malsain qu'il en soit ainsi. Que le gouvernement puisse gouverner, tous en conviennent. Mais le gouvernement sera d'autant meilleur que l'Assemblée nationale jouera son rôle.

Avant l'adoption de la Loi sur l'Assemblée nationale, alors que l'Assemblée était placée sous le contrôle du Conseil du trésor, on considérait le Parlement comme le 25^e, le 26^e ou le 27^e ministère. Au dernier rang. Une fois que tous les ministères étaient servis, il pouvait y en avoir un peu pour l'Assemblée, mais, au fond, on ne s'en préoccupait pas beaucoup.

Q.- Est-ce cela qui peut être à l'origine de la confusion entre l'Assemblée nationale et le gouvernement?

R.- Cela y a sûrement beaucoup contribué. Encore aujourd'hui, même à l'intérieur de l'appareil gouvernemental, cette distinction est loin d'être nettement perçue par un bon nombre de hauts fonctionnaires ou de membres de cabinets politiques.

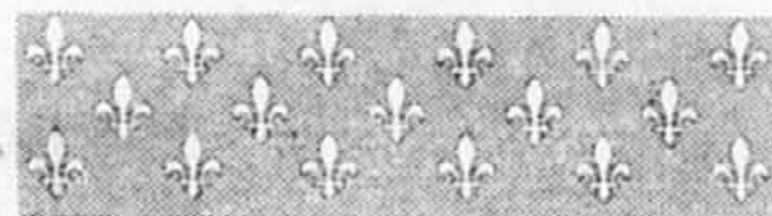
« Il faudrait idéalement en finir avec cette conception qui veut que le couronnement d'une carrière politique soit l'accession au Conseil des ministres. Ce n'est pas comme cela au Parlement britannique. »

Q.- À ce point?

R.- Ah oui! Mais que voulez-vous! Nous avons un système parlementaire de tradition britannique et, comme tout ce qui est britannique au Québec, la greffe a parfois des difficultés à tenir pour des raisons historiques. En Angleterre, cette tradition parlementaire remonte à des siècles. Chez nous, l'implantation du régime parlementaire date d'à peine deux cents ans, et il a connu de nombreux soubresauts, notamment au début du XIX^e siècle, avec le résultat que plusieurs arrivent même au gouvernement sans savoir très bien ce qu'est un Parlement ni le rôle qu'il doit jouer. Pour plusieurs, un Parlement, ce n'est qu'une simple chambre d'enregistrement du «parlottage». Pourtant, c'est le fondement de la démocratie que l'usage de la liberté de la parole. Si le débat ne se fait pas au Parlement, il se fera dans la rue.

Q.- Pour que le Parlement s'affirme, il fallait donc l'équiper adéquatement?

R.- C'est effectivement ce qu'a fait, dans un premier temps, la Loi sur



L'ASSEMBLÉE NATIONALE, M. RICHARD GUAY

L'Assemblée nationale, adoptée en décembre 1982. L'Assemblée nationale se donnait ainsi une grande autonomie administrative. Évidemment, il s'agit maintenant qu'elle l'utilise avec sagesse, et c'est pour cela qu'on a créé le Bureau de l'Assemblée nationale. Il est composé de députés des deux formations politiques qui ont le pouvoir réglementaire de décider de ce qui est bon pour l'Assemblée.

S'étant ainsi libéré de la tutelle administrative du gouvernement — c'était le point de départ —, il fallait ensuite revoir le fonctionnement même de l'Assemblée nationale; il fallait donc revoir le règlement. En fait, il fallait s'assurer que les députés qui ne sont pas ministres, autant ceux de l'Opposition

les passives. Nous avons choisi une nouvelle présentation, l'ordonnance des titres, des chapitres et des sections de manière à ce qu'on s'y retrouve plus facilement. Il y a un index très abondant qui permet aussi aux députés de s'y retrouver. Bref, c'est un instrument de travail qui est à la portée de tous les députés et de tous ceux qui s'intéressent à la procédure parlementaire.

« Il y a beaucoup de changements dans ce nouveau règlement, mais l'ossature de la réforme est la modification qu'on apporte au système de commissions parlementaires. »

embrassant des champs de compétence, des secteurs, et qui sont désormais dirigés par un président et un vice-président élus. Ces derniers — nous l'avons emprunté un peu à la formule américaine — participent aux débats (contrairement à la neutralité traditionnelle du Président de l'Assemblée) dirigent les travaux de la commission et l'animent.

Q.- Les présidents et les vice-présidents interviendront-ils en se conformant à la position de leur formation politique respective?

R.- Je crois qu'il va falloir apprendre à vivre, comme les Américains l'ont appris, avec le fait que des

tion qu'elle juge d'intérêt public et se pencher là-dessus sans devoir faire ratifier sa décision par l'Assemblée nationale, comme c'était le cas auparavant. Pour ce faire, la majorité des membres des deux groupes parlementaires est toutefois requise. Bien sûr, la commission doit étudier en priorité les mandats que lui confie l'Assemblée, car sans cette restriction, il y a des projets de loi qui traîneraient éternellement. Hormis cette contrainte, chaque commission est tout à fait autonome; elle est libre d'agir comme bon lui semble. Tout en laissant le gouvernement gouverner, on laisse au Parlement la possibilité de jouer son rôle. Comment les députés utiliseront-ils ce nouveau pouvoir? C'est ce qu'il faudra voir dans les mois à venir.

Q.- Un autre aspect de la réforme touche les auditions publiques. Qu'y a-t-il de nouveau à ce sujet?

R.- D'abord, un changement de vocabulaire. On parlera maintenant de consultation générale. Mais ce n'est pas la seule nouveauté. Toutes les modalités de fonctionnement sont changées. Dorénavant, une commission parlementaire désirant connaître l'opinion des gens sur tel ou tel sujet devra faire paraître un avis à cet effet, mais il n'y a pas d'engagement pour tenir des auditions publiques. Lorsque les mémoires auront été transmis au Secrétariat des commissions parlementaires, la commission, en séance de travail, prendra connaissance des mémoires, fera un tri et déterminera s'il y aura ou non des auditions publiques. Le cas échéant, la commission déterminera quels organismes seront entendus, de même que le temps qui sera à la disposition de chaque personne ou groupe pour faire la présentation de son mémoire.

Q.- Qu'advient-il du contrôle parlementaire de tous ces règlements adoptés par le Conseil des ministres en conformité avec les lois habilitantes?

R.- À l'heure actuelle, chaque commission peut d'ores et déjà se saisir d'un règlement et émettre des opinions. Ce qui reste à déterminer, car la réforme parlementaire n'est pas pour autant terminée, ce sont les modalités par lesquelles les commissions parlementaires pourront se pencher sur la réglementation. Dès que nous aurons digéré ce nouveau règlement, la sous-commission parlementaire de l'Assemblée nationale chargée de la réforme parlementaire — car c'est maintenant un processus continu que la réforme parlementaire — aura à se pencher sur cette question.

Q.- Une autre innovation proposée par le règlement est cette obligation qu'on fait à chaque commission parlementaire de recevoir annuellement les dirigeants d'au moins un organisme public. Est-ce la concrétisation de la discussion

qu'il y a eu, il y a plusieurs mois, sur l'imputabilité des fonctionnaires de l'État?

R.- C'est effectivement une manière de concrétiser ce principe que de permettre aux commissions parlementaires de commencer à jouer ce rôle-là. Mais il faut qu'elles soient adéquatement outillées pour ce faire. Il faut qu'elles aient recours à des ressources extérieures ponctuelles qui pourront les aider, avant de recevoir quiconque, à déblayer le terrain. Ainsi, lorsqu'elles entendront les représentants d'un organisme public, elles ne se feront pas emberlificoter par une batterie d'experts qui les accompagneront.

« En proportion, le Conseil des ministres du Québec est gros par rapport à ce qui se passe ailleurs. N'y aurait-il pas lieu d'envisager des modifications de ce côté-là, en parallèle avec la réforme parlementaire, puisque l'un ne va pas sans l'autre? »

Q.- Pourrait-on dire, en guise de conclusion, que la réforme parlementaire, concrétisée par l'adoption d'un nouveau règlement, met à la disposition du Parlement des outils dont il pourra définir la portée au fur à mesure qu'il les utilisera?

R.- Vous avez tout à fait raison. C'est une série d'outils. Ce n'est que le début du coffre à outils. Il est bien évident qu'à l'usage, il faudra voir comment tout ça fonctionne et vers quoi on doit accentuer les ressources financières dont on peut disposer pour permettre au Parlement de mieux jouer son rôle.

D'autres Parlements ont déjà amorcé des changements dans cette direction. Les résultats sont intéressants. Ils ne sont pas pleinement satisfaisants parce qu'en effet, un sérieux problème se pose à un Parlement de la taille de l'Assemblée nationale, composée de 122 députés. Quand, au départ, une trentaine de députés parmi les meilleurs sont littéralement si-phonnés dans un Conseil des ministres, c'est un appauvrissement, d'une certaine manière, du législatif au profit de l'exécutif.

Bien sûr, cela fait partie du jeu, mais peut-être faudrait-il songer à en arriver, éventuellement, à un équilibre mathématique; à un rapport entre le nombre des ministres et la taille du Parlement. En fait, il s'agit de permettre au Parlement, fondement de toute souveraineté de jouer pleinement son rôle.

En proportion, le Conseil des ministres du Québec est gros par rapport à ce qui se passe ailleurs. N'y aurait-il pas lieu d'envisager des modifications de ce côté-là, en parallèle avec la réforme parlementaire, puisque l'un ne va pas sans l'autre? Car il est bien évident que plus on nomme de gens dans l'exécutif, moins il en reste pour faire le travail législatif.



que ceux de la majorité ministérielle, jouent un rôle plus actif, plus complet.

Il faudrait idéalement en finir avec cette conception qui veut que le couronnement d'une carrière politique soit l'accession au Conseil des ministres. Ce n'est pas comme cela au Parlement britannique. Il y a des parlementaires qui le demeurent toute leur vie parce qu'ils aiment le Parlement, et ils n'ont aucune envie de devenir ministres.

Q.- Comment pourrions-nous présenter le nouveau règlement de l'Assemblée nationale?

R.- L'ancien règlement, malgré toutes ses qualités, était néanmoins confus dans sa présentation, discutable quant à la qualité du français, et le député s'y retrouvait très mal.

Nous avons désormais un règlement qui est aussi clair que je pense qu'on puisse le faire. Nous avons eu le souci que le règlement de l'Assemblée nationale, seul Parlement francophone en Amérique du Nord, soit rédigé de façon claire, nette et précise. Nous l'avons rédigé en abandonnant les phrases très longues et les formu-

Q.- Tout à l'heure, nous parlions d'outils que l'Assemblée nationale se donnait à l'unanimité le 13 mars 1984. Quels sont justement ces nouveaux outils dont pourront dorénavant disposer les députés?

R.- Il y a beaucoup de changements dans ce nouveau règlement, mais l'ossature de la réforme est la modification qu'on apporte au système de commissions parlementaires. Autrefois, il y avait une commission parlementaire par ministère. Le gouvernement changeait les ministères, et on changeait le règlement; on s'ajustait. Forcément, le ministre jouait un rôle prépondérant en commission. C'était au fond «sa» commission, et il composait avec la critique de l'Opposition. Les autres députés se demandaient bien souvent ce qu'ils allaient y faire.

Or, je pense que les députés ont un rôle beaucoup plus considérable à jouer. C'est pourquoi nous avons ramené les 27 commissions que nous avions à 8 commissions permanentes, excluant celle de l'Assemblée nationale, qui est appelée à jouer un rôle tout autre,

présidents de commissions puissent être membres d'un parti tout en dirigeant, de manière équitable, des commissions parlementaires. C'est la même chose pour les vice-présidents, qui proviennent d'une formation politique autre que celle de leur président. D'ailleurs, trois des commissions sont présidées par des députés de l'Opposition (cela aussi c'est un changement majeur) et les cinq autres, par des députés ministériels.

Donc, ce n'est plus la commission du ministre. Ce dernier n'est plus membre de la commission, sauf lorsqu'on étudie ses projets de loi, ou si le mandat le lui en est explicitement donné par l'Assemblée. En outre, chaque commission est dotée d'un secrétaire permanent, ce qui est aussi tout à fait nouveau. Les commissions ont accès, selon certaines modalités, à des budgets de recherche, etc.

Q.- Quel est ce pouvoir d'initiative parlementaire que le nouveau règlement confère aux commissions parlementaires?

R.- Cela veut dire qu'une commission peut se saisir de toute ques-

LE RÔLE DU DÉPUTÉ

Nous sommes bien loin de cette époque où le député québécois venait à Québec pour des sessions de deux ou trois mois avant de retourner, printemps venu, effectuer ses travaux de la ferme. Aux sessions brèves ont succédé des sessions de plus en plus longues et intensives; au travail de député à «temps partiel» succéda un travail des plus accaparant; à une vie parlementaire négligeable succéda une vie parlementaire fébrile, répartie sur les douze mois de l'année.

Le rôle du député québécois est triple: il participe au processus législatif, il exerce un contrôle sur l'action du gouvernement et il agit comme intermédiaire entre ses électeurs et l'Administration publique.

Le député législateur

L'élu du peuple prend une part active à toutes les étapes par lesquelles doit passer un projet de loi avant d'entrer en vigueur. Un pro-

cessus législatif relativement long et complexe exige ainsi du député une concentration et un effort soutenus. La nouvelle dynamique des commissions permanentes et le pouvoir d'initiative parlementaire viennent de plus conférer aux membres de l'Assemblée nationale un rôle de premier plan dans l'exercice du pouvoir législatif.

Le député contrôleur

Le contrôle du budget de l'État exige du député de longues heures de recherche, de compilation de dossiers et de rencontres diverses s'il veut se tenir au fait des activités gouvernementales.

L'accroissement des responsabilités de l'État donne une importance de plus en plus grande à cette fonction; elle s'exerce entre autres par le biais de questions orales et écrites, par l'examen des engagements financiers et l'étude des crédits.

Le député intermédiaire

Chaque membre de l'Assemblée nationale est appelé à assurer le lien entre le citoyen et l'Administration publique. Il ne se passe pas une semaine sans que le député soit sollicité par des dizaines de demandes, fort différentes les unes des autres. En aidant les citoyens à obtenir de l'Administration publique tous les renseignements leur permettant de mener à bien leurs démarches, le député remplit précisément son rôle d'intermédiaire.

Évidemment, ce volet de la fonction de député oblige ce dernier à rencontrer régulièrement ses commettants afin de mieux comprendre leurs demandes et leurs attentes. C'est pour cette raison que la semaine de travail du député est répartie entre l'exercice de ses responsabilités à Québec et le travail dans sa circonscription, qui peuvent l'un et l'autre déborder le cadre d'une semaine de travail dite «normale».

Cette sculpture d'Alfred Laliberté fait partie d'une série de bronzes exécutée entre 1928 et 1932.

À l'époque, le député venait à Québec pour des sessions qui ne duraient que deux ou trois mois. Il devait prendre pension chez un particulier ou dans un hôtel. Il ne recevait pas de salaire, mais une indemnité couvrait ses dépenses. Par mesure d'économie, il était parfois obligé d'apporter ses provisions. Celui-ci a apporté, croit-on, un baril de pâte à crêpes.

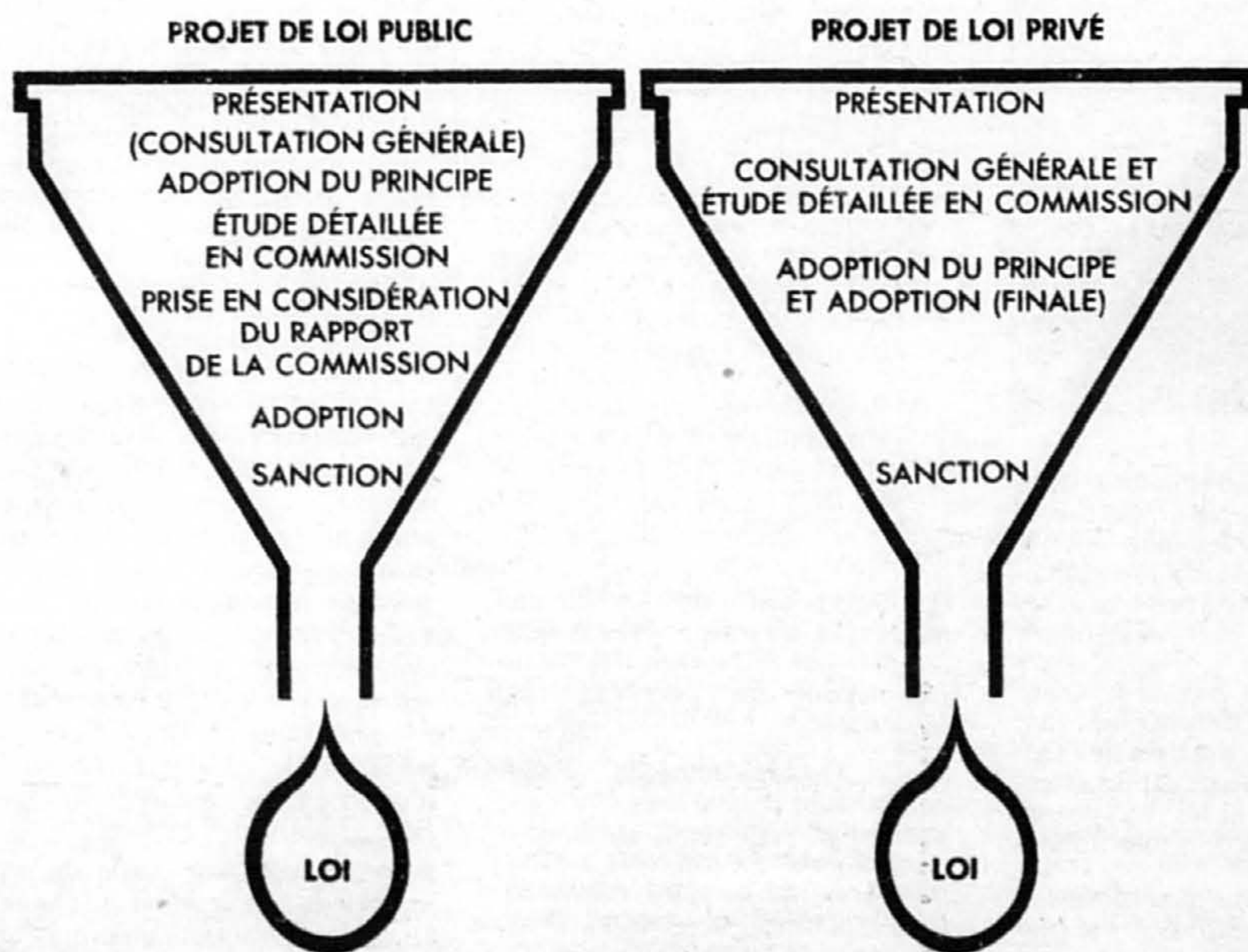
Les sessions avaient généralement lieu en hiver afin de permettre au député de demeurer chez lui durant les mois où il pouvait effectuer les travaux de la ferme. C'est pourquoi ce député est vêtu d'un capot d'étoffe du pays, de la traditionnelle ceinture fléchée, de mitaines ainsi que d'un foulard et d'une casquette.

(Ce bronze appartient à la collection du Musée du Québec et il a été prêté au Musée de l'Assemblée nationale.)



«Le député arrivant à Québec»

Étapes menant à l'adoption d'un projet de loi



LOI S'APPLIQUANT À TOUTE LA POPULATION OU À UNE PARTIE IMPORTANTE DE CELLE-CI.

SEUL UN MINISTRE PEUT PRÉSENTER UN PROJET DE LOI PUBLIC QUI COMPORTE DES INCIDENCES FINANCIÈRES, C'EST-À-DIRE QUI IMPLIQUE DIRECTEMENT DES DÉPENSES OU DES REVENUS. LES PROJETS DE LOI PUBLICS QUI NE COMPORTENT PAS D'INCIDENCES FINANCIÈRES PEUVENT ÊTRE PRÉSENTÉS PAR TOUT DÉPUTÉ.

LOI ÉMANANT D'INDIVIDUS OU DE GROUPES, CONCERNANT DES INTÉRÊTS PRIVÉS OU LOCAUX.

SAVIEZ-VOUS QUE?

■ Deux de nos Premiers ministres n'ont jamais été députés:

- John Jones Ross;
- Charles-Eugène Boucher de Boucherville.

En effet, ils étaient conseillers législatifs.

■ Les premiers édifices du parlement, avant 1884, étaient situés au parc Montmorency.

■ Il y a eu 32 élections générales au Québec depuis 1867.

■ Au sous-sol de l'Hôtel du Parlement, se trouvaient des «prisons». Certains journalistes y ont séjourné, la plupart du temps pour libelle contre un membre de l'Assemblée.

■ Trois (3) membres d'une même famille ont siégé à l'Assemblée nationale sous la bannière de trois (3) partis différents:

- Daniel Johnson (père), U.N.
- Pierre Marc Johnson, P.Q.
- Daniel Johnson (fils), P.L.Q.

■ Le plus long règne comme Premier ministre fut celui de Maurice Duplessis.

■ Pendant une séance, le 15 mars 1912, le député de Richelieu, M. Louis-Pierre Paul Cardin, qui portait une généreuse barbe, voulut allumer

discrètement une cigarette ou sa pipe et mit le feu à sa barbe, ce qui perturba la séance et amusa les députés.

■ D'après Ernest Gagnon, c'est à l'occasion de la signature du dernier contrat de construction de l'Hôtel du Parlement (1883) que la devise «Je me souviens» apparaît pour la première fois.

■ Le journal des Débats n'existe que depuis 1963.

■ Le poste de sergent d'armes est traditionnellement occupé par un ancien militaire.

■ Lorsque le ministre des Finances prononce son «discours du budget», il est de tradition qu'il porte des souliers neufs et qu'il ait un verre de gin à sa disposition... pour symboliser le bon état des finances.

■ M. Gilles Lamontagne est le 24^e Lieutenant-gouverneur du Québec.

■ Le député Arthur Turcotte (1845-1905), alors Orateur de l'Assemblée législative, a maintenu successivement au pouvoir le gouvernement libéral de Joly de Lotbinière et le gouvernement conservateur de Chapleau, grâce à son vote prépondérant, puisque chaque parti comptait 32 députés.

LA RECONSTITUTION DES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE D'AVANT 1963

par Jocelyn SAINT-PIERRE, historien,
Service de la reconstitution des débats

Tous ceux qui s'intéressent à la vie parlementaire conviendront que le compte rendu des débats d'une assemblée délibérante constitue une chronique essentielle de la vie politique d'un État et d'un peuple. La publication des débats favorise les intérêts du parlementarisme et de la démocratie. Il en est de même pour les délibérations des anciens parlementaires.

L'Assemblée nationale, convaincue de l'utilité d'un tel instrument, s'est lancée dans la reconstruction de ses débats pour les années 1893 à 1963, année de la mise sur pied du *Journal des Débats*.

L'origine du projet

Ce projet qui est en marche depuis une dizaine d'années a nécessité un imposant travail pour mettre au point une méthodologie et une présentation homogène des débats reconstitués. Trois historiens ont amorcé des projets semblables à celui de la reconstitution des débats de l'Assemblée nationale.

Déjà, pendant les années soixante, Mme Elisabeth Nish avait entrepris la reconstitution des débats de toutes les sessions tenues sous le gouvernement de l'Union (1840-1867). Après un examen des reportages parlementaires de tous les journaux, elle avait élaboré la version la plus complète possible tout en indiquant les références aux journaux utilisés.

Pour sa part, Marcel Hamelin a reconstitué les débats de l'Assemblée législative du Québec pour les années 1867-1878. À l'instar d'Elisabeth Nish, il a consulté tous les journaux de la province pour obtenir la version la plus exhaustive possible; par contre, il n'a pas indiqué ses sources. Quant à P.B. Waite, il s'est attaché à reconstituer les débats des Communes pour la période 1867-1875 exclusivement à partir de deux journaux,

et il n'a pas indiqué la source des textes choisis.

Étant donné l'ampleur des efforts qu'engendraient de tels travaux, un organisme aux moyens physiques et matériels plus grands se devait d'assurer la continuité de cette vaste recherche. C'est dans cette perspective que l'Assemblée nationale mit sur pied, en 1973, une équipe d'historiens pour parachever les sessions d'Hamelin et reconstituer le texte des législatures couvrant la période 1893 à 1962. À l'heure actuelle, les textes des sessions de 1893 à 1912 sont complétés, et les débats sont publiés jusqu'en 1902.

Les chroniques parlementaires: principale source

La reconstitution des débats de 1893 à 1963 est établie en exploitant deux sources: la documentation officielle et, surtout, les chroniques parlementaires.

Dans le premier cas, il s'agit essentiellement de documents produits par le Parlement. D'inspiration britannique, ils furent introduits ici en même temps que la première assemblée délibérante, en 1792. Le *Journal de l'Assemblée*, ensemble de tous les procès-verbaux réunis en un volume, contenant une liste de projets de loi et une liste des documents demandés et déposés, constitue le rapport officiel des délibérations de la Chambre. Le greffier y inscrit, dans un style dépouillé et «factuel», au fur et à mesure du déroulement des séances, les résolutions adoptées, le résultat des votes, les motions et les interpellations. Mais ces procès-verbaux sont d'une aridité telle qu'on en oublie presque la présence des êtres humains.

Ainsi, la principale source d'informations est constituée des chroniques parlementaires des journaux québécois de l'époque.

Pour diffuser les débats et rendre

compte de la vie parlementaire, l'Assemblée législative a hérité d'une institution dont l'origine nous vient du parlementarisme britannique: la Tribune de la presse.

Composée de chroniqueurs parlementaires reconnus officiellement et délégués par les journaux les plus importants, cette institution remonte à 1871. Ce n'est cependant qu'en 1903 que l'on adopte un ensemble de règles qui précisent le fonctionnement de la Tribune de la presse.

La Tribune de la presse ne peut recevoir que vingt journalistes. Tous les quotidiens du Québec y envoient un chroniqueur. Deux quotidiens publiés à l'extérieur du Québec, soit *Le Temps d'Ottawa* et le *Daily Mail and Empire* de Toronto, délèguent également un journaliste dans la capitale provinciale. Quand l'espace le permet, la plupart des hebdomadaires régionaux font de même.

Mais les reportages parlementaires produits sont d'inégale valeur. Deux facteurs expliquent ces variations. Le premier tient au métier de journaliste. À l'époque, les journalistes de profession sont rares, et leur compétence peut laisser à désirer. Ils sont souvent des hommes de parti. D'ailleurs, plusieurs hommes politiques sont liés à un journal et peuvent même en être le propriétaire.

Par ailleurs, le travail lui-même est difficile. Le correspondant ne peut assister à toutes les séances qui se

poursuivent tard dans la nuit. Il doit transcrire des interventions en dépit de la mauvaise acoustique de la Chambre, du bruit et des chuchotements des députés. Ajoutons à cela les problèmes de l'utilisation du français et de l'anglais, la mauvaise qualité des interventions et la menace de poursuites judiciaires et nous avons une idée des contraintes qui pèsent sur le correspondant parlementaire d'alors.

Les hommes politiques, et plus précisément les parlementaires, sont conscients de la puissance des journaux. Sitôt arrivés au pouvoir, on s'empresse de créer un «réseau de presse». Par contre, la presse de l'Opposition «connaît maintenant les affres de la faim», car les contrats gouvernementaux d'impression assurent la rentabilité de plusieurs journaux.

Généralement, il n'y a pas de différence flagrante entre les chroniques. La «partisanerie» transparaît dans la longueur des textes, dans la disposition des interventions et surtout dans les commentaires qui émaillent le compte rendu du reporter.

La méthodologie

Le choix de journaux à dépouiller est établi en fonction du caractère exhaustif des chroniques, de l'allégeance politique, de la langue utilisée et de la provenance régionale. L'ordre des intervenants établi dans le texte reconstitué est déterminé par la fréquence de l'ordre indiqué dans les journaux.

Donc, le chercheur qui reconstitue les débats amalgame, à l'intérieur d'une même intervention, des extraits puisés à plusieurs journaux afin de produire la version la plus complète possible. Le texte doit être fidèle au sens du discours et à l'argumentation du député. Même les interruptions fantaisistes ou contraires au règlement et les remarques sur l'atmosphère du débat sont conservées.

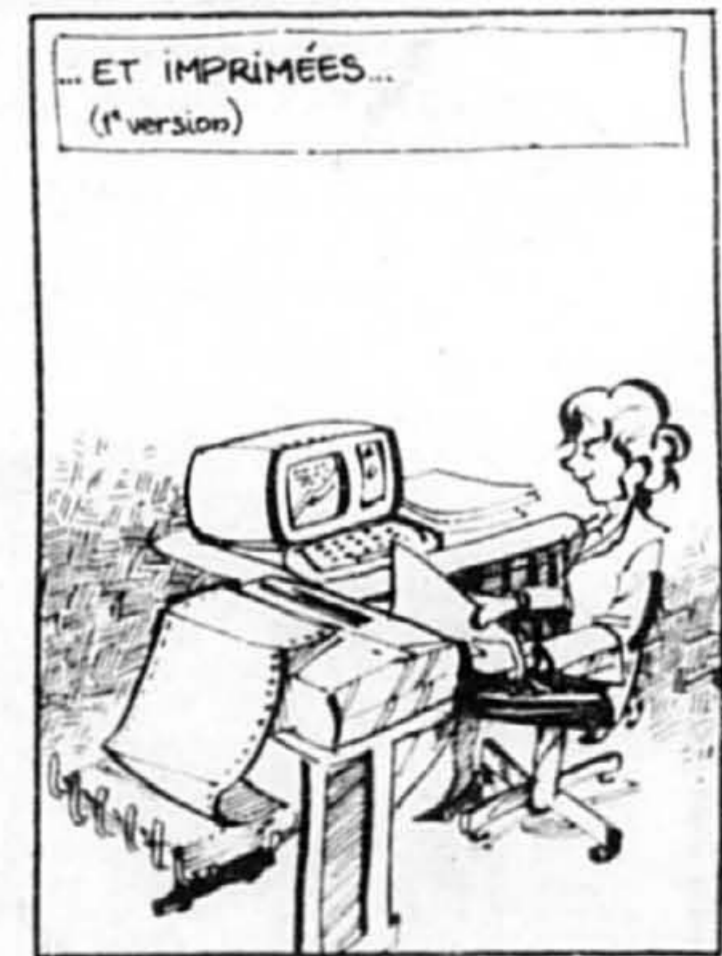
Pour uniformiser le texte et éviter la confusion entre la langue du journal et celle de l'orateur, les passages en anglais sont traduits. On s'efforce de rendre l'esprit et même la lettre des débats à la lumière du contexte et des versions françaises partielles de l'intervention.

Ces débats sont publiés par session. Chaque volume contient une introduction historique et méthodologique de même qu'un index des participants et des sujets abordés.

UNE RÉFÉRENCE ESSENTIELLE

Il serait facile de démontrer l'utilité d'une collection comme celle de la reconstitution des débats. Tous ceux qui ont eu à travailler sans cet instrument ont déploré les trous dans les comptes rendus des travaux de l'Assemblée. La synthèse en cours est indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du parlementarisme québécois. C'est une source sûre qui épargne de fastidieuses recherches dans les journaux d'époque.

ÉTAPES DE PRODUCTION DU JOURNAL DES DÉBATS



LES FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Il semble bien que chaque fois que l'on examine la représentation féminine dans un secteur donné de notre société, nous en arrivions invariablement à parler de records et de premières. Il n'en est pas autrement à l'Assemblée nationale.

Il a fallu attendre près d'un siècle avant qu'on ne retrouve une femme comme membre de l'Assemblée, plus de cent ans avant que la présidence des débats de la Chambre ne soit confiée en partie à une femme. Et pourtant, comme en témoigne l'extrait suivant d'une intervention du Président de l'Assemblée nationale, M. Richard Guay, elles se montrent à la hauteur des responsabilités que leur confient leurs concitoyens.

Le 16 décembre 1983, il souhaitait la bienvenue à deux nouvelles députées, élues quelques jours plus tôt dans le cadre d'élections partielles:

«Toujours est-il que sur 122 membres, c'est encore bien peu, mais passer de 8 à 10, c'est toutefois un bon pas dans la bonne direction. J'insiste sur la présence de deux autres femmes à l'Assemblée nationale pour une autre raison. Placé où je le suis, observant la nature de nos débats, une constante me frappe: le niveau que les députés féminins maintiennent dans les débats dans cette Assemblée sert d'exemple à tous les députés.»

«Leurs interventions sont toujours marquées par un souci de qualité et par une argumentation dépourvue d'attaques personnelles. Trop de députés estiment qu'une intervention doit être ponctuée d'allusions personnelles pour qu'elle soit efficace. Ils gagneraient à écouter plus souvent leurs collègues féminins de même que ceux

parmi leurs collègues masculins dont les interventions dans nos débats sont d'autant plus pertinentes qu'elles portent sur le fond et sont démunies de mesquineries qui compromettent plus souvent qu'autrement la portée d'une intervention. Voilà une raison additionnelle de nous réjouir de l'entrée dans cette Assemblée de nos deux nouvelles collègues.»

Dans le passé, les femmes ont dû se contenter des rôles de madame l'épouse de l'Orateur, du Premier ministre, du ministre ou du député. Qui ne se souvient pas des hésitations oratoires des députés après l'élection de Mme Cuerrier à la vice-présidence de l'Assemblée nationale? «Madame le Président», «Madame la Présidente», «Monsieur le Président (sic)»; plusieurs ne savaient plus trop sur quel pied danser. C'était déjà un signe de changement!

Actuellement, l'Assemblée compte un nombre «record» de députées: 10. Mais, comme le soulignait justement le Président, c'est bien peu en regard des 112 autres députés: à peine 8%.

Toutefois, en plus de l'augmentation du nombre au cours des dernières années, il est encourageant de remarquer que les députées et les ministres jouent un rôle très actif à l'intérieur du processus parlementaire. Voici d'ailleurs quelques jalons de cette courte histoire.

SAVIEZ-VOUS QUE?

La première femme à se porter candidate à l'Assemblée législative, sans être élue cependant, fut Mme Mae O'Connor. Elle fut candidate libérale dans Huntingdon lors de l'élection partielle du 23 juillet 1947. Elle voulait succéder à son mari, le député libéral James Dennis O'Connor, décédé un peu plus tôt.

La première femme élue à l'Assemblée législative fut Mme Claire Kirkland-Casgrain, le 14 décembre 1961. Députée libérale de la circonscription de Jacques-Cartier en 1961, elle fut réélue en 1962 et, par la suite, fut élue dans la circonscription de Marguerite-Bourgeoys en 1966 et 1970.

Mme Claire Kirkland-Casgrain fut aussi la première femme à être nommée ministre: en 1962, elle accéda au cabinet Lesage en tant que ministre sans portefeuille. Par la suite, elle fut successivement ministre des Transports et des Communications (de 1964 à 1966), ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (de 1970 à 1972) et ministre des Affaires culturelles (de 1972 à 1973).

La première femme à présider les délibérations de l'Assemblée nationale, en tant que vice-présidente, fut Mme Louise Sauvécuerrier, députée du P.Q. dans la circonscription de Vaudreuil-Soulanges de 1976 à 1981. Elle occupa le poste de vice-présidente du 14 décembre 1976 au 13 avril 1981.

La première députée qui donna naissance à un enfant durant son mandat fut Mme Denise LeBlanc-Bantey, le 15 avril 1979.

Mme Denise LeBlanc-Bantey est députée du P.Q. de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine depuis 1976. Elle occupa successivement les postes suivants: adjointe parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, adjointe parlementaire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre de la Fonction publique. Depuis le 29 novembre 1983, elle occupe le poste de ministre déléguée à la Condition féminine et est membre du Comité ministériel permanent du Développement social et du Comité des priorités.

La première ministre qui donna naissance à un enfant durant son mandat fut Mme Pauline Marois, le 12 octobre 1983. Elle occupait alors le poste de ministre déléguée à la Condition féminine.

Mme Marois est députée du P.Q. de la circonscription de La Peltrie depuis le 13 avril 1981. Nommée ministre d'État à la Condition fé-

minine le 30 avril 1981, elle fut aussi membre du Comité des priorités jusqu'au 9 septembre 1982. Par la suite, elle occupa les postes suivants: ministre déléguée à la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor, ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Elle est en plus ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Liste des 15 députées élues à l'Assemblée nationale jusqu'à ce jour (par ordre alphabétique)

	PARTI	CIRCONSCRIPTION	ANNÉE
BACON, Lise	P.L.Q.	Bourassa	1973
		Chomedey	1981
BÉLANGER, Madeleine	P.L.Q.	Mégantic-Compton	1983
CHAPUT-ROLLAND, Solange	P.L.Q.	Prévost	1979
CUERRIER-SAUVÉ, Louise	P.Q.	Vaudreuil-Soulanges	1976
DOUGHERTY, Joan	P.L.Q.	Jacques-Cartier	1981
HAREL, Louise	P.Q.	Maisonnette	1981
JUNEAU, Carmen	P.Q.	Johnson	1981
KIRKLAND-CASGRAIN, Claire	P.L.Q.	Jacques-Cartier	1961, 1962
		Marguerite-Bourgeoys	1966, 1970
LACHAPPELLE, Huguette	P.Q.	Dorion	1981
LAVOIE-ROUX, Thérèse	P.L.Q.	L'Acadie	1976, 1981
LEBLANC-BANTEY, Denise	P.Q.	Îles-de-la-Madeleine	1976, 1981
MAROIS, Pauline	P.Q.	La Peltrie	1981
OUELLETTE, Jocelyne	P.Q.	Hull	1976
PAYETTE, Lise	P.Q.	Dorion	1976
SAINT-AMAND, Aline	P.L.Q.	Jonquière	1983

L'Assemblée nationale

L'ASSEMBLÉE NATIONALE désigne l'ensemble des députés élus, qu'ils siègent comme indépendants, qu'ils appartiennent au groupe ministériel, à l'Opposition officielle ou à tout autre groupe parlementaire.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a pour rôles principaux de voter les lois et d'exercer un contrôle sur l'action du gouvernement.

Assemblée nationale: 122 députés

Le gouvernement

Le GOUVERNEMENT est formé du Premier ministre et des ministres, qui appartiennent au parti qui a fait élire le plus de députés.

Le GOUVERNEMENT a pour rôles principaux de déterminer les politiques qui vont orienter l'action de l'État et d'administrer selon les lois.

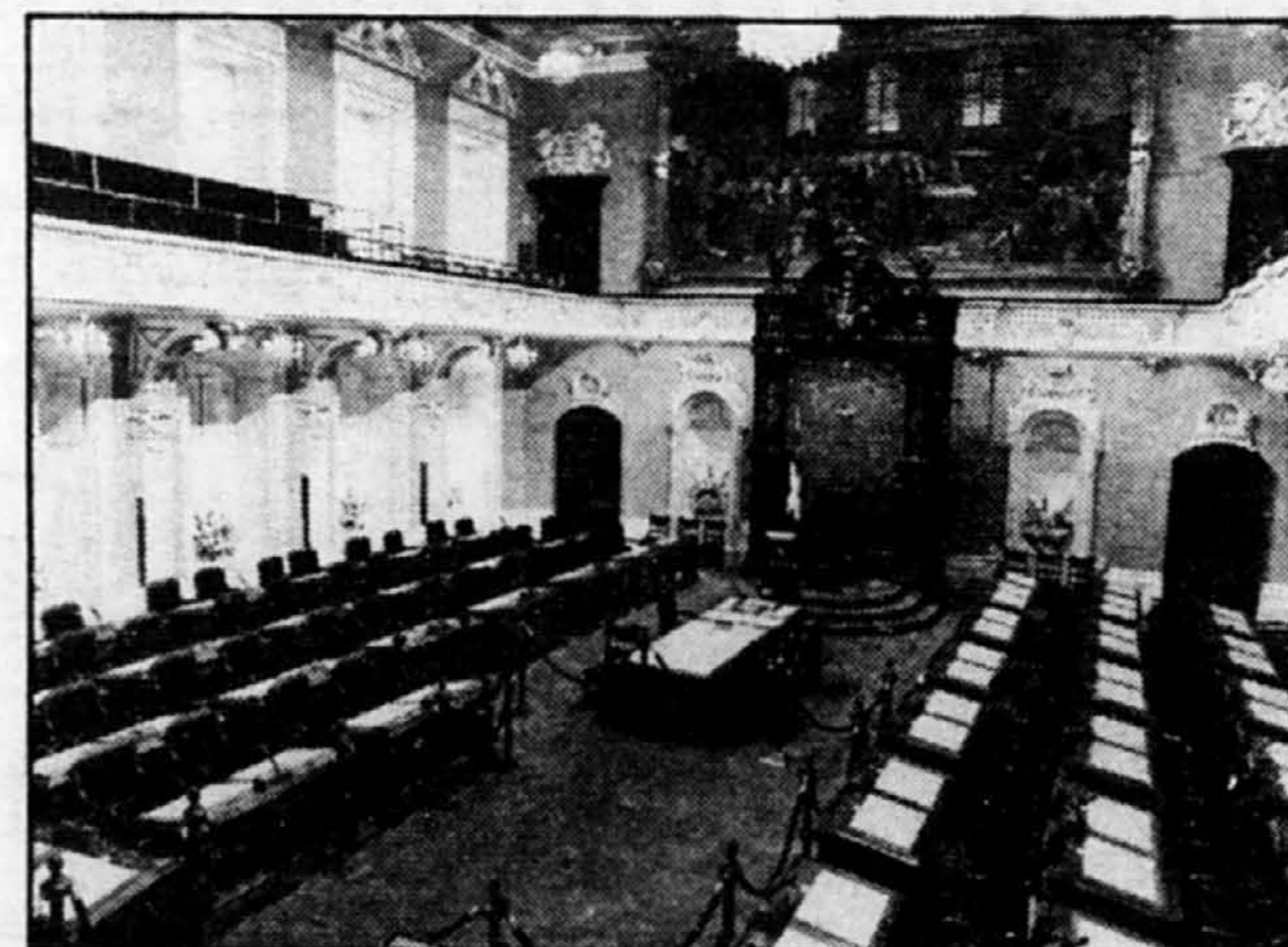
Gouvernement:
Premier ministre et ministres

LES FONCTIONS PARLEMENTAIRES

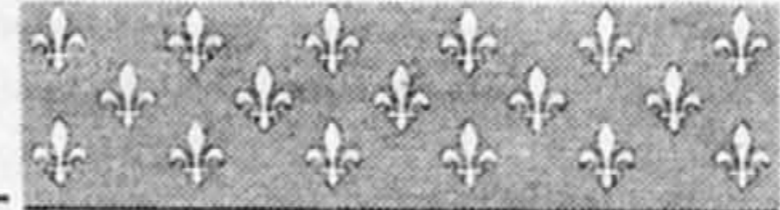
- Président
- Vice-présidents
- ◆ Chef du groupe ministériel
- Leader du groupe ministériel
- ▲ Whip du groupe ministériel
- ◇ Chef de l'Opposition officielle
- Leader de l'Opposition officielle
- △ Whip de l'Opposition officielle
- Ministres
- Autres députés

FONCTIONNAIRES:

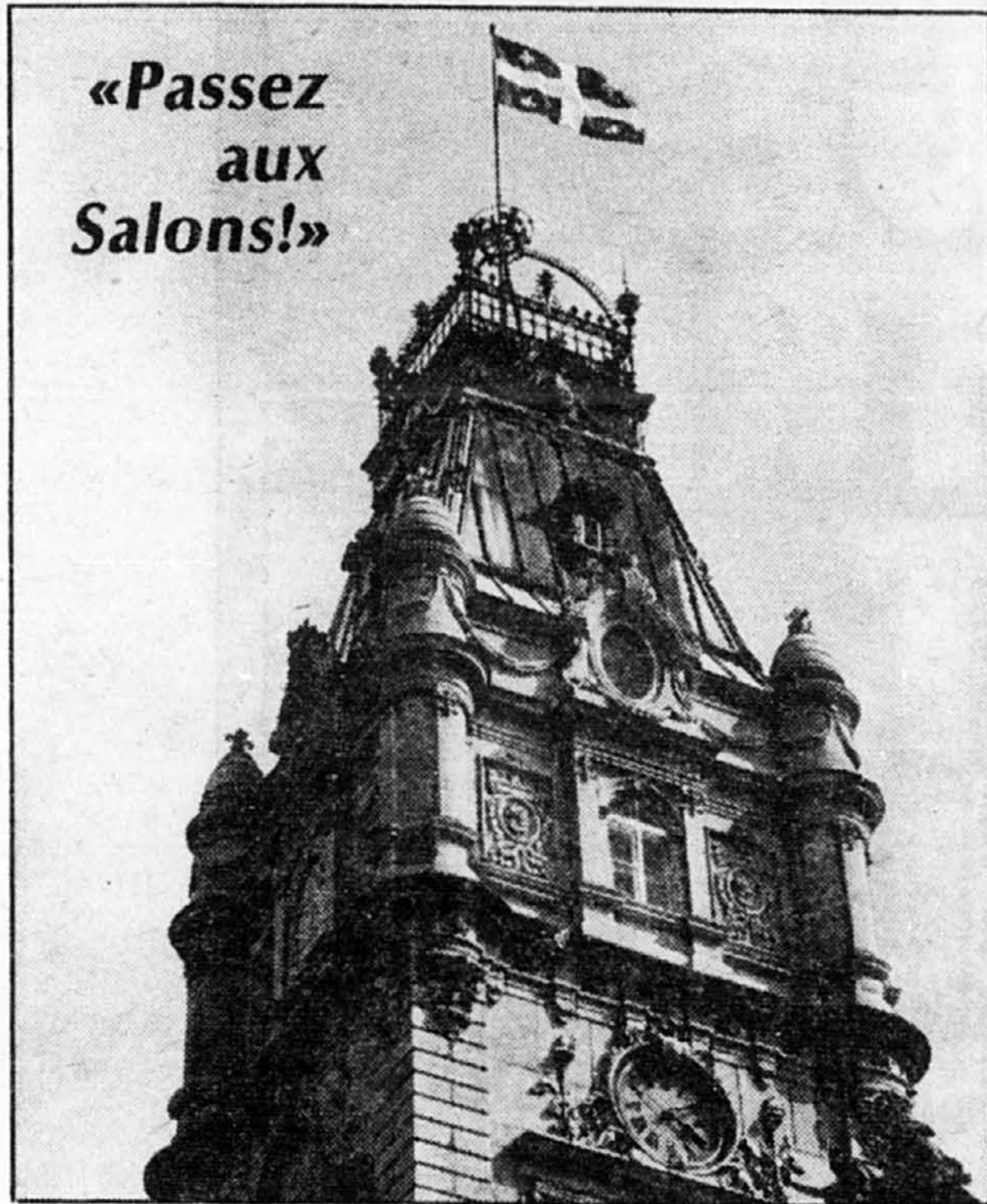
- Secrétaire général
- Secrétaires adjoints
- Sergent d'armes
- ☞ La masse



La salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu) en 1984.



Les services offerts à la population



«Passez aux Salons!»

Des services offerts à la population? Plusieurs s'étonneront d'apprendre qu'il existe effectivement de nombreux services offerts à tous les citoyens par l'Assemblée nationale. Trop souvent, hélas!, on considère cette institution parlementaire comme une forteresse éloignée et imprenable, un lieu où le simple citoyen n'a pas sa place.

Rien de plus faux! Le parlement, par sa vocation même, se doit d'être «la maison du peuple». C'est pourquoi tout citoyen devrait savoir qu'il a le droit de visiter l'Hôtel du Parlement, d'assister aux débats de l'Assemblée nationale et même de participer aux commissions parlementaires ou de se procurer en tout temps les divers documents et renseignements préparés à son intention.

Les visites guidées

L'Assemblée nationale offre à ceux qui le désirent un service de visites avec guide, effectuées en français ou en anglais, d'une durée approximative de 30 minutes.

Lors de cette visite, les guides donnent de l'information sur l'histoire et le fonctionnement de l'Assemblée nationale, de même que sur l'architecture et les oeuvres que contient l'édifice. Les centres d'intérêt de la visite sont la salle de l'ancien Conseil législatif (Salon rouge), la salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu) et la galerie des Présidents.

Ces visites ont lieu du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h. Par ailleurs, pendant la saison estivale, il est aussi possible de visiter l'Hôtel du Parlement le samedi et le dimanche, ainsi que les soirs de semaine jusqu'à 21 h.

Les groupes de dix personnes et plus qui désirent visiter les lieux doivent préalablement faire une réservation en téléphonant au numéro (418) 643-7239 ou en écrivant à la Direction des communications, à l'adresse mentionnée plus loin. Les personnes seules ou les petits groupes n'ont qu'à se présenter au hall d'entrée de l'Hôtel du Parlement, où des guides les accueilleront aux heures de visite.

L'assistance aux débats

La salle de l'Assemblée nationale (le Salon bleu) est pourvue d'une galerie, mise à la disposition des personnes qui désirent assister aux séances.

Pour ce faire, il suffit de se présenter à l'Assemblée nationale avant le début de chaque séance, de s'inscrire et de demander un laissez-passer. Les personnes demeurant à l'extérieur de la région de Québec, qui prévoient venir assister à une séance des débats, peuvent téléphoner au bureau de leur député, où l'on s'occupera de leur réserver des laissez-passer. Toutefois, il est essentiel pour les groupes de faire une réservation en téléphonant au numéro (418) 643-7239. On préparera alors des laissez-passer au moment de leur remise avant l'ouverture de la séance.

L'Assemblée nationale siège habituellement les mardi et jeudi de 14 h à 18 h et de 20 h à 22 h. de même que le mercredi de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h. Il est à noter que pendant la saison estivale (du 24 juin au 4 septembre) et pendant la période des fêtes (du 22 décembre au 21 janvier) l'Assemblée nationale ne siège pas. Il serait donc bon, avant de s'y rendre, de vérifier soigneusement l'horaire des séances.

L'assistance et la participation aux séances des commissions parlementaires

Le système parlementaire québécois est doté d'un mécanisme qui permet à la population de se faire entendre à l'Assemblée nationale et de se prononcer sur les projets de loi et sur certains grands problèmes politiques, économiques, sociaux ou culturels; ce sont les commissions parlementaires. Celles-ci permettent une communication constante et régulière entre l'Assemblée nationale et la population du Québec.

Il n'est pas nécessaire de faire partie d'un groupe organisé ni d'exercer des responsabilités dans la société pour y être entendu. Cette participation au processus législatif est accessible à tout le monde. Ainsi le simple citoyen peut, au même titre que le groupe de pression fortement organisé, contribuer à informer les députés de ses besoins réels et permettre à l'As-

semblée nationale d'adopter des mesures qui répondent adéquatement aux aspirations de l'ensemble de la population.

Les personnes et les groupes intéressés peuvent participer à une commission parlementaire en y présentant des mémoires ou, tout simplement, en y assistant en tant qu'observateur. Il suffit de s'informer de la date et de l'heure des séances ainsi que des formalités à remplir pour la présentation d'un mémoire, en téléphonant au Secrétariat des commissions parlementaires au numéro suivant: (418) 643-2722.

Participation à divers salons et expositions

Dans son désir de mieux faire comprendre aux citoyens le système parlementaire québécois, l'Assemblée nationale participe à plusieurs salons et expositions partout à travers le Québec. Ainsi les citoyens peuvent, en se rendant à notre stand d'information, rencontrer des préposés qui les renseigneront sur la composition et les fonctions de cette institution parlementaire, leur remettront diverses brochures explicatives et leur parleront aussi des différents services offerts.

Dans le cadre de ce programme, l'Assemblée nationale sera représentée aux Salons du livre de l'Outaouais, du Saguenay — Lac-Saint-Jean, de Québec et de Montréal, aux foires régionales de Drummondville, de Rimouski et de Rouyn-Noranda ainsi qu'à l'Exposition provinciale de Québec.

Les programmes de vulgarisation

Dans le but d'offrir un enseignement et de l'information sur l'institution parlementaire, l'Assemblée nationale a préparé différents programmes d'information; conférences, documentation écrite et audiovisuelle sont donc offertes au public. Certains de ces programmes sont destinés à la clientèle scolaire. D'autres activités s'adressent aux adultes, notamment par le biais des clubs sociaux.

D'autre part, pour assurer le rayonnement du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale, qui en est la cheville ouvrière, diffuse quotidiennement des nouvelles relatives à sa vie administrative et institutionnelle par l'entremise des médias d'information.

Les renseignements et la documentation

Pour obtenir des renseignements sur l'Assemblée nationale, il suffit de communiquer avec la Direction des communications. Des personnes répondront à vos questions et vous remettront des documents qui traitent des différents aspects de l'institution parlementaire québécoise.

La Radiotélévision des débats: un autre service de l'Assemblée nationale

Depuis le 3 octobre 1978, les débats de l'Assemblée nationale et de certaines commissions parlementaires sont télévisés. Les réseaux de télévision et de radio sont les principaux utilisateurs d'extraits des débats pour leur bulletin quotidien d'information et pour leurs émissions d'affaires publiques. Toutefois, les enregistrements sont également prêtés gratuitement, pour une durée d'environ deux semaines, à toute personne qui en fait la demande.

De plus — et c'est là un aspect original —, l'Assemblée nationale est le premier Parlement au monde à utiliser les services d'un animateur. Soumis au principe de la plus stricte neutralité, il agit comme soutien pédagogique. L'animateur apparaît au début et à la fin des émissions ainsi que pendant les périodes d'interruption des débats. Il explique le déroulement de la séance diffusée, informe les téléspectateurs de l'état des travaux parlementaires et les renseigne sur tout ce qui concerne l'exercice du pouvoir législatif. Il fait mieux connaître le parlementarisme québécois, son histoire et son mode de fonctionnement.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Les abonnés d'Inter-Vision de Québec (canal 11), de Montréal (canal 27) et ceux de Câble TV-Montréal (canal 10) peuvent suivre les débats et certaines commissions télévisées en direct de Québec: les mardi et jeudi à 14 heures; le mercredi à 10 heures. Radio-Québec assure la retransmission de la période des questions le jour même à 17 heures. Certains Câblodistributeurs retransmettent des enregistrements complets ou partiels des débats télévisés de l'Assemblée et des commissions.

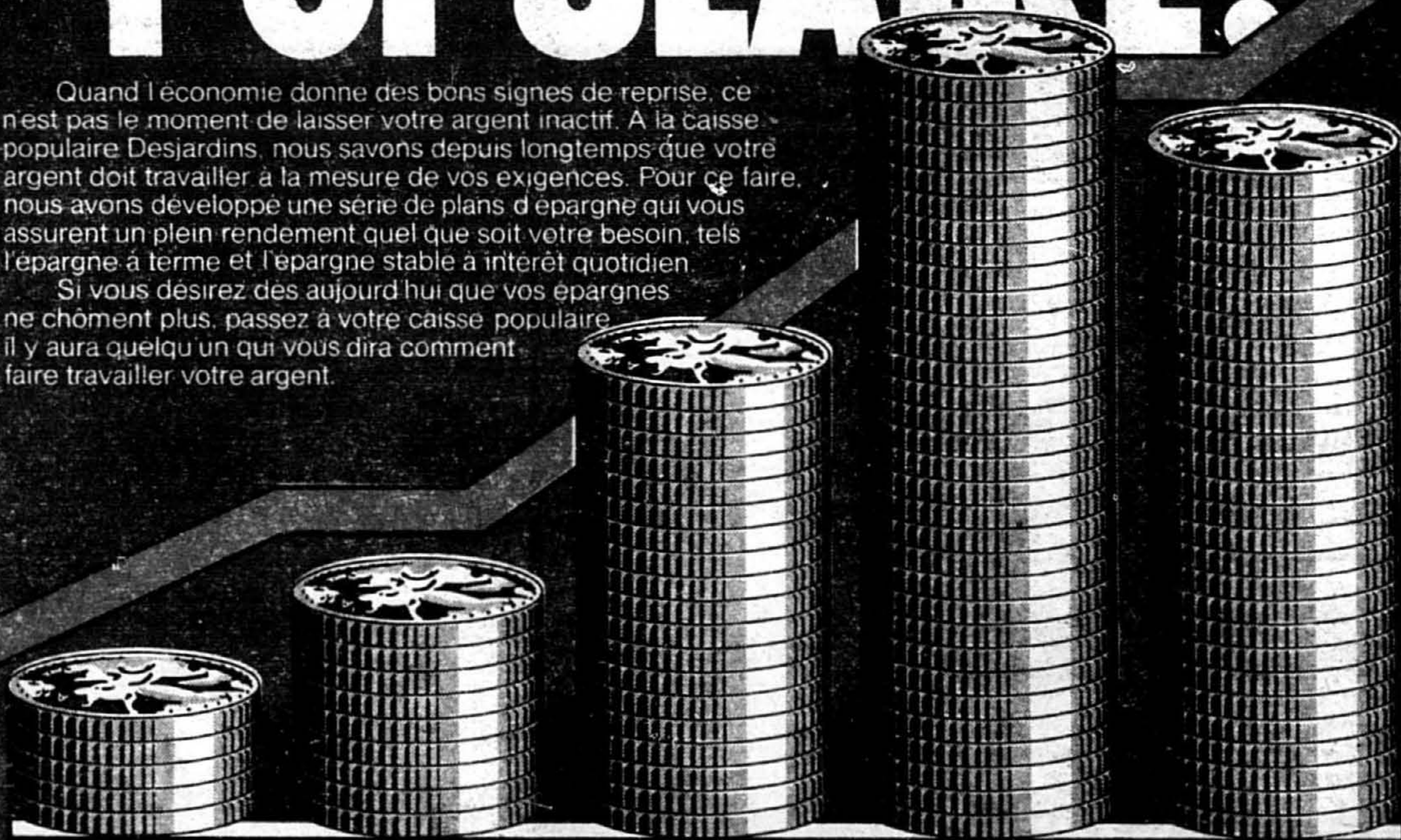
REGARDEZ LES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À LA TÉLÉVISION...

ASSEMBLÉE NATIONALE Direction des communications
875, Grande Allée Est
Édifice H, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7239

PAS DE CHÔMAGE POUR VOTRE ARGENT. IL TRAVAILLE À LA CAISSE POPULAIRE!

Quand l'économie donne des bons signes de reprise, ce n'est pas le moment de laisser votre argent inactif. À la caisse populaire Desjardins, nous savons depuis longtemps que votre argent doit travailler à la mesure de vos exigences. Pour ce faire, nous avons développé une série de plans d'épargne qui vous assurent un plein rendement quel que soit votre besoin, tels l'épargne à terme et l'épargne stable à intérêt quotidien.

Si vous désirez dès aujourd'hui que vos épargnes ne chôment plus, passez à votre caisse populaire. Il y aura quelqu'un qui vous dira comment faire travailler votre argent.



desjardins
Une ressource naturelle.